

*Le Currier*

Fonds PINATEL

# RAPPORT

SUR

LA CRIMINALITE DES ETRANGERS EN FRANCE

PRÉSENTÉ

PAR M. JEAN PINATEL  
INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION



Ont participé à l'élaboration de ce rapport :

- pour l'Inspection Générale de l'Administration

M. EPAUD, Inspecteur Général Adjoint  
de l'Administration

- pour le Secrétariat Général pour la Police

Direction de la Réglementation

M. CANTAN, Sous-Directeur

M. PADOVANI, Administrateur Civil.

Direction des Ecoles et Techniques de la Police

(Service Central d'Identification)

M. GUENON, Chef du Service Central  
d'Identification

Direction Centrale de la Police Judiciaire

M. TARNIQUET, Sous-Directeur des Affaires  
Criminelles

M. LAVALETTE, Sous-Directeur des Affaires  
Techniques

Direction de la Sécurité Publique

M. GERARD, Commissaire Divisionnaire

- pour la Préfecture de Police

Direction de la Police Judiciaire

M. JOBARD, Commissaire Divisionnaire

M. LE TAILLANTER, Commissaire Principal

/...



- pour la Gendarmerie

Lieutenant-Colonel DUMONT

Capitaine TOMASINI

- pour l'Administration Pénitentiaire

M. PORTHEAULT, Sous-Directeur au Ministère  
de la Justice

Centre de VAUCRESSON

M. MICHARD, Directeur du Centre

M. SELOSSE, Responsable des recherches.

-:-:-:-:-:-:-



S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
<u>Ière PARTIE - LES BASES DE LA RECHERCHE</u> .....	3
<u>Section I - Les Théories</u> .....	3
§ 1. <u>Théories d'ordre sociologique</u> .....	3
A. Théories culturelles .....	3
B. Théories économiques .....	4
C. Théories mixtes .....	5
§ 2. <u>Théories d'ordre bio-psychologique</u> .....	6
A. Les théories anciennes .....	7
B. Les théories nouvelles .....	7
<u>Section II - Les données comparatives</u> .....	8
§ 1. <u>Pays Anglo-Saxons</u> .....	8
A. Australie .....	8
B. Etats-Unis d'Amérique .....	9
C. Royaume-Uni .....	9
§ 2. <u>Pays de l'Europe Continentale</u> .....	10
A. Allemagne .....	10
B. Belgique .....	11
C. Suisse .....	12
<u>Section III - Les bases méthodologiques</u> ...	15
§ 1. <u>Bases méthodologiques de la descrip-</u> <u>tion statistique</u> .....	16
A. L'option initiale .....	16
B. Le recueil des données statistiques	17



	<u>Pages</u>
§ 2. <u>Bases méthodologiques de la recherche des facteurs sociologiques</u> .....	18
A. Les possibilités matérielles ....	18
B. Le contenu de l'enquête .....	19
C. Le déroulement de l'enquête .....	20
<u>IIème PARTIE - LES RESULTATS DE LA RECHERCHE</u> .....	21
<u>Section I - La physionomie générale de la criminalité des étrangers en France</u> .....	21
§ 1. <u>Traits distinctifs de la criminalité des étrangers en France</u> .....	22
A. Son étendue .....	22
B. Son intensité .....	26
C. Sa direction .....	28
D. Sa fréquence .....	30
§ 2. <u>Facteurs principaux de la criminalité des étrangers en France</u> .....	30
A. Facteurs géographiques .....	30
B. Facteurs familiaux .....	33
C. Facteurs économiques .....	35
D. Facteurs culturels .....	35
§ 3. <u>Manifestations essentielles de la criminalité des étrangers en France</u> .....	36
A. Infractions contre les personnes	38
B. Infractions contre les moeurs	38
C. Infractions contre les biens	39
D. Infractions contre la chose publique .....	41

/...



	<u>Pages</u>
§ 4. <u>Aspects différentiels de la criminalité des étrangers en France</u> .....	42
A. Sexe .....	42
B. Age .....	44
C. Récidivisme .....	45
D. Résidence .....	46
 <u>Section II - Les Nationalités</u> .....	 47
§ 1. <u>Vue d'ensemble</u> .....	48
A. Les Données .....	48
B. L'interprétation des données..	51
§ 2. <u>Les données particulières</u> .....	53
A. Algériens .....	53
B. Allemands .....	55
C. Espagnols .....	56
D. Italiens .....	57
E. Marocains .....	58
F. Portugais .....	59
G. Yougoslaves .....	60

<u>CONCLUSIONS</u> .....	61
--------------------------	----

Références bibliographiques .....	63
-----------------------------------	----

Bibliographie de langue française citée par M. le Professeur F. FERRACUTI dans la bibliographie qu'il a établie sur le thème "Migration et Crime" (Conseil de l'Europe 1967) 65

I- Etudes générales .....	65
II- Adaptation psychologique des migrants	66
III- Les migrations intérieures .....	67
IV- Les migrations européennes .....	67
V- La criminalité chez les migrants européens .....	69
VI- Le retour des migrants .....	69



Inspection Générale  
de l'Administration

-:-:-:-

Paris, le 17 mai 1968.

LA CRIMINALITE DES ETRANGERS EN FRANCE

Le problème de la criminalité des étrangers a retenu, ces dernières années, l'attention de nombreux gouvernements. Le Conseil de l'Europe, après avoir réuni en 1966 une conférence démographique pour étudier l'orientation et les effets économiques des migrations européennes, a mis, l'année suivante, à l'ordre du jour de la Vème Conférence Européenne des directeurs d'instituts de recherche criminologique la question de la criminalité chez les migrants européens. Un remarquable rapport d'ensemble y a été présenté par le Dr. Franco FERRACUTI, Professeur d'anthropologie criminelle à l'Université de Rome (1). Il a joint à ce rapport une bibliographie sélectionnée sur les rapports de la migration et du crime, dont nous avons extrait, pour les reproduire en annexe, les titres formulés en langue française. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur cette bibliographie de langue française pour constater que notre littérature nationale sur le sujet s'avère singulièrement pauvre. Il y a là, entre beaucoup d'autres, une illustration du sous-développement de la science criminologique dans notre pays.

C'est sans doute parce qu'il avait conscience de cette lacune, que l'Institut national d'études démographiques a bien voulu demander, au cours du premier semestre 1966, que l'Inspection Générale de l'Administration soit chargée de faire le point sur la criminalité des étrangers en France. Très rapidement il est apparu qu'il fallait organiser une recherche sur ce thème. La mise en place de cette recherche, sa réalisation avec le concours de bonnes



volontés administratives, judiciaires et policières (\*), l'absence de moyens modernes - en un mot son caractère artisanal - font qu'elle a pris un certain temps. Du moins la durée des investigations a-t-elle permis de bénéficier des travaux du Conseil de l'Europe et en particulier de ceux de Mr. le Professeur F. FERRACUTI.

Les développements qui vont suivre seront essentiellement consacrés à l'exposé des bases et des résultats de la recherche.

/...

---

(\*) L'intérêt et l'ampleur de la tâche nécessitaient ces concours nombreux et qualifiés. Il faut se féliciter que le but et l'importance scientifiques de la recherche aient amené les différents départements ministériels qui avaient été sollicités à accorder une large collaboration de leurs services intéressés. C'est ainsi que se prêtèrent à cette recherche :

pour le Ministère de l'Intérieur : L'Inspection Générale de l'Administration;- Le Secrétariat Général pour la Police et notamment les Services suivants : La Direction de la Réglementation, le Service Central d'Identification, la Direction des Services de Police Judiciaire, la Sous-Direction des Polices Urbaines - La Préfecture de Police à PARIS et notamment: la Direction de la Police Judiciaire avec sa Brigade de Voie Publique et sa Brigade Criminelle.

pour le Ministère des Armées : la Direction de la Gendarmerie Nationale.

Dans le courant du troisième trimestre de l'année 1966 les représentants de ces différents services se sont réunis à diverses reprises pour délimiter leurs tâches et pour définir leurs méthodes.

Il faut, en outre, remercier M. PORTHEAULT, Sous-Directeur au Ministère de la Justice (Administration Pénitentiaire), pour la documentation qu'il a apportée, et M. le Directeur MICHARD et M. SELOSSE du Centre de VAUGRESSON (Education Surveillée) pour leur aide matérielle et technique qui s'est révélée très précieuse.



- Ière PARTIE -

LES BASES DE LA RECHERCHE

Elles sont d'ordre théorique, comparatif et méthodologique.

Section I - Les Théories

Les théories criminologiques qui dominent le problème de la criminalité des étrangers peuvent être réparties en deux grandes catégories : les unes sont d'ordre sociologique, les autres d'ordre bio-psychologique.

§ 1. Théories d'ordre sociologique

Du point de vue sociologique on trouve ici comme ailleurs des théories culturelles, des théories économiques et des théories mixtes.

A. Théories culturelles.

Elles sont construites, à partir de la constatation que les étrangers ont des valeurs morales, des normes de conduite, qui peuvent être différentes et parfois opposées aux valeurs et aux normes qui sous-tendent la législation de leur pays d'accueil. Ils sont ainsi placés dans une situation de conflit culturel vis-à-vis des codes (2).

Dès 1889, H. JOLY (3) a eu l'intuition de la théorie du conflit culturel. Après avoir observé, d'une part, que près de la frontière belge, il y a le plus de naturalisations et le moins de méfaits et, d'autre part, que les Espagnols, eux, campent, plus qu'ils ne résident dans nos départements, il concluait :

1) moins on incline à se faire citoyen d'un Etat, moins on est retenu par les liens habituels qui freinent le comportement antisocial;

2) il n'en est pas de même si la colonie installée à l'étranger demeure compacte et fidèle à ses traditions, ses moeurs, sa morale.



Ainsi donc le conflit culturel peut être une source de criminalité, comme une défense contre elle; tout dépend de la nature et de la cohésion de l'immigration.

On sait que la théorie du conflit culturel a été reprise, développée et systématisée à l'époque contemporaine par M. Th. SELLIN, de l'Université de PHILADELPHIE.

A côté de la théorie du conflit culturel, voici que se développe aux Etats-Unis, à la suite des travaux de M. MERTON (4), qui a repris chez DURKHEIM l'idée que l'absence de normes (anomie) laissait l'individu désarmé et fragile devant les sollicitations criminelles, un mouvement qui insiste sur les conséquences morales du conflit culturel. Celui-ci finirait par produire une sorte de vide moral, générateur d'anomie et donc facteur criminogène. Ici encore, H. JOLY avait noté avec perspicacité : "les étrangers ont l'unique préoccupation de gagner de l'argent ou d'échapper à des recherches. Ils ont quitté l'ancienne patrie et ils n'aiment pas encore la nouvelle, où l'on se méfie d'eux. Ils n'ont plus de centre de ralliement" (5).

Mais ces théories doivent être complétées par référence aux travaux de E.H. SUTHERLAND qui a forgé le concept d'association différentielle (6). Pour lui le comportement antisocial résulterait d'un processus d'apprentissage, qui se dégagerait des contacts qu'une personne peut avoir avec des modèles de comportement, soit anticriminel, soit criminel. Dès lors, la criminalité des étrangers et ses variations s'expliqueraient par les associations différentielles dans lesquelles les immigrants se trouveraient impliqués. Et, à son tour l'immigration influencerait le comportement criminel des autochtones, en augmentant la variété des exemples de conduite antisociale.

Telles sont les principales théories socio-culturelles qui concernent la criminalité des étrangers.

#### B. Théories économiques

Les théories économiques complètent les théories culturelles. Elles dérivent des observations faites sur l'influence des mauvaises conditions économiques dans lesquelles vivent certains immigrants. Aux Etats-Unis, MM. CLOWARD et OHLIN ont récemment insisté sur le manque d'opportunité dans ce domaine économique (7). On a souligné également le fait que les étrangers sont, plus que les autochtones, soumis à la mobilité sociale résultant des conditions de l'emploi.



A l'inverse, il a été souligné que les étrangers, parce qu'ils sont plus étroitement surveillés par la police et parce qu'ils ont pris le risque d'être soumis à des conditions économiques défavorables, acceptent mieux leur statut socio-économique.

De même que dans l'ordre culturel les étrangers sont soumis à des facteurs criminogènes et à des facteurs de résistance à la criminalité, de même dans l'ordre économique, on trouve des facteurs agissant en sens contraire.

### C. Théories mixtes

Il est logique de ne pas s'en tenir à une position strictement dominée par la culture ou l'économie. L'intégration sociale peut être considérée comme la résultante du facteur culturel et du facteur économique. Il y a donc de vastes possibilités de synthèse. Il suffira ici, à titre d'indication, de présenter celle élaborée aux ETATS-UNIS d'AMERIQUE par P.L. WOOD (8). Elle s'exprime dans les thèses suivantes :

Thèse I.- La criminalité d'un groupe culturellement minoritaire est essentiellement fonction du type d'intégration sociale et culturelle du groupe. Il s'ensuit que :

- 1°- le maintien de la culture native;
- 2°- l'assimilation de la culture du groupe majoritaire;
- 3°- l'existence d'anomie;

influencent le degré d'intégration du groupe minoritaire et par conséquent le taux de délinquance de ce dernier.

### Corollaires

- L'inhabileté à atteindre des buts culturellement définis, le manque de participation sociale, des valeurs et des coutumes contraires à celles du groupe majoritaire, augmentent la conduite délinquante.

- A mesure que l'assimilation devient totale, le taux de criminalité du groupe minoritaire se rapproche de celui du groupe majoritaire.



Thèse II. - Des conditions économiques défavorables (par rapport aux standards du groupe majoritaire) influencent l'intégration sociale et culturelle de la population et, à son tour, le taux de criminalité.

Corrolaires

- Sans une forte homogénéité culturelle du groupe minoritaire, une situation économique défavorable du groupe affaiblit son intégration et le taux de criminalité approche de son maximum.

- Si le groupe minoritaire jouit d'un fort degré d'homogénéité culturelle une situation économique défavorable fortifie l'intégration du groupe et la délinquance approche un minimum.

Thèse III. - Les traitements hostiles subis par un groupe minoritaire influencent sa criminalité :

- associé avec l'anomie au sein du groupe, le résultat sera un taux de délinquance élevé et des crimes de violence;

- associé avec une forte homogénéité culturelle du groupe, le résultat sera un taux de délinquance bas, et les délits commis seraient plutôt fonction du statut socio-économique.

Il s'agit là d'une systématisation bien élaborée, mais qui se situe sur un plan sociologique tellement général, qu'on peut s'interroger sur l'utilité d'une formulation en termes d'apparence scientifique, de notions qui paraissent relever du simple bon sens.

§ 2. Théories d'ordre bio-psychologique

Les conditions culturelles et économiques n'ont jamais fait oublier les conditions biologiques et psychologiques. De ce dernier point de vue l'on découvre des théories anciennes et des théories nouvelles.



#### A. Les théories anciennes

On s'est longuement étendu à l'origine des études criminologiques sur la sélection bio-psychologique des étrangers. C'est ainsi que l'on a mis en cause soit leur infériorité, soit leur supériorité des points de vue physique et psychique. H. JOLY, à son époque, faisait une distinction entre les immigrants qui vont en pays lointain et ceux qui vont en pays voisin. Il vantait l'esprit d'entreprise et la volonté des premiers et opposait ces qualités aux défauts des seconds : paresse, tendance au vagabondage, passé criminel (9).

Plus près de nous, à l'époque où les théories sur la race étaient en honneur, EXNER a tenté de démontrer l'influence de la race sur le comportement criminel, par l'étude de la criminalité des étrangers (10). Mais les corrélations ainsi dégagées entre certains tempéraments nationaux et certaines activités criminelles de prédilection peuvent s'expliquer également par les conditions du milieu national.

#### B. Les théories nouvelles

Ces théories anciennes sont abandonnées aujourd'hui, dans la mesure où elles conduisent à des généralisations hâtives et sans grande portée. Ce qui est admis, c'est que la criminalité des étrangers doit être étudiée, non seulement sur le plan sociologique, mais sur le plan clinique.

Le Docteur FERRACUTI a très bien exprimé cette idée dans son rapport déjà cité : "Selon les sujets, différents mécanismes ou réseaux de mécanismes entreront dans le processus crimino-génétique et crimino-dynamique conduisant à l'acte criminel. Ces mécanismes et les aspects de la personnalité et traits typologiques différentiels du migrant délinquant ou délinquant potentiel, doivent être étudiés à un niveau clinique individuel" (11).

On ne saurait mieux dire que sur le plan clinique, tout - ou presque tout - reste à faire en matière de criminalité des étrangers.



## Section II - Les données comparatives

La relative pauvreté théorique qui vient d'être constatée s'explique par l'insuffisance des données statistiques et sociologiques concernant la criminalité des étrangers. Il suffit, pour s'en convaincre, de se pencher sur les données fournies par la littérature criminologique sur les pays anglo-saxons et les pays de l'Europe continentale.

### § 1. Pays Anglo-Saxons

Il est possible de compiler pour les pays anglo-saxons quelques données se rapportant à l'AUSTRALIE, aux ETATS-UNIS d'AMERIQUE et au ROYAUME-UNI.

#### A. AUSTRALIE

Le taux de la criminalité des Australiens d'origine est environ deux fois plus élevé que celui des immigrants arrivés après la deuxième guerre mondiale. Mais si l'on tient compte du fait que la distribution de la population, en ce qui concerne l'âge et le sexe, n'est pas la même, les taux des deux groupes se rapprochent sensiblement.

Une autre correction statistique fondée sur l'âge de la criminalité maximum (15 à 35 ans) abaisse, toutefois, le taux relatif de la criminalité des immigrants. En effet, 52,5 % des immigrants se retrouvent dans ce groupe d'âge contre 29 % d'autochtones (12).

Il a été souligné également que le taux de criminalité relativement faible des personnes arrivées en AUSTRALIE des pays du Sud de l'Europe, pourrait être attribué au fait que la plupart d'entre eux pénètrent en AUSTRALIE sous le parrainage d'un membre de leur famille qui y est déjà installé. Le groupe responsable de la plupart des infractions commises par les étrangers est celui des immigrants qui ont passé de nombreuses années dans les camps de personnes déplacées en Europe (13).



### B. ETATS-UNIS d'AMERIQUE

La criminalité des immigrants aux ETATS-UNIS d'AMERIQUE (14) peut être décrite de la manière suivante :

- 1) il y a deux fois plus de criminalité chez les Blancs nés de parents américains que chez les Blancs étrangers de naissance;
- 2) on observe des variations considérables du taux de la criminalité d'un groupe d'immigrants à l'autre;
- 3) les différents groupes d'immigrants commettent des infractions de genre très différents;
- 4) les immigrants semblent avoir aux ETATS-UNIS un taux de criminalité supérieur à celui qu'ils avaient dans leur communauté d'origine;
- 5) les immigrants arrivés aux ETATS-UNIS peu après leur naissance ou leur première enfance ont un taux de criminalité supérieur à celui des immigrants qui sont des jeunes adultes ou des hommes mûrs;
- 6) à la deuxième génération les immigrants tendent à passer des types d'infractions caractéristiques de leurs parents à ceux qui caractérisent les autochtones;
- 7) sans qu'il s'agisse d'une loi absolue il est constaté que les immigrants de la deuxième génération tendent à avoir un taux plus élevé que leurs parents;
- 8) le taux de la deuxième génération est relativement faible lorsque subsiste une collectivité d'immigrants; il augmente à mesure que les contacts avec le milieu américain se multiplient.

### C. ROYAUME-UNI

L'immigration au ROYAUME-UNI présente des caractéristiques très spéciales (immigration de gens de couleur en provenance du COMMONWEALTH) et immigration irlandaise. Le tableau de la criminalité des étrangers en GRANDE-BRETAGNE est, toutefois, assez malaisé à effectuer dans son ensemble, sur la base d'études de détail fort remarquables mais fragmentaires (15). Il suffira de noter ici :



- 1) que les vols avec violence commis à LONDRES par les Irlandais qui, chez eux ont un taux de criminalité très bas, sont en augmentation;
- 2) que les immigrants de couleur ne sont pas fortement représentés dans les vols à l'étalage;
- 3) qu'en ce qui concerne l'immigration du COMMONWEALTH, les taux sont généralement faibles, sauf pour les crimes de violence (provoqués souvent par les querelles domestiques);
- 4) que l'élément important dans les rapports immigrants-criminalité n'est pas la proportion des immigrants, mais la rapidité de leur afflux.

Ainsi, la situation au ROYAUME-UNI diffère-t-elle sensiblement de celle observée en AUSTRALIE et aux ETATS-UNIS d'AMERIQUE.

## § 2. Pays de l'Europe Continentale

En ce qui concerne l'Europe Continentale l'attention se porte sur trois pays de grande immigration : l'ALLEMAGNE (de l'Ouest), la BELGIQUE et la SUISSE.

### A. ALLEMAGNE

D'après les statistiques de la police allemande, qui ne donnent que des chiffres non corrigés, il y aurait actuellement une tendance à l'augmentation de la criminalité des étrangers (16). Une étude effectuée en ce qui concerne la Rhénanie souligne que 20 % des crimes de violence ont été commis par des étrangers (originaires principalement des pays méditerranéens et d'AFRIQUE). Il faut citer aussi une étude de ZIMMERMANN très raffinée du point de vue méthodologique, qui porte sur les hommes de 18 à 50 ans et compare les infractions commises en 1965 par les Allemands, les Italiens, les Espagnols et les Turcs. En prenant pour base 100 les infractions commises par les Allemands et en calculant le taux proportionnel de celles commises par les travailleurs étrangers (car l'étude exclut les touristes, les membres des forces armées étrangères et les criminels internationaux), les résultats suivants sont obtenus :



a) les Italiens, dont le taux général est de 50 dépassent les Allemands dans les crimes de violence (assassinat 133, tentative d'assassinat 133, blessures graves 250, blessures légères 112, viol 123, crimes contre la moralité des enfants 163), mais se situent derrière eux dans les infractions contre la propriété (vol avec violence 69, vol 69, vol qualifié 31, fraude 23).

b) les Grecs dont le taux général est de 72 présentent un taux inférieur pour l'assassinat (66) mais supérieur pour les tentatives d'assassinat (183). Pour les autres infractions leurs taux peuvent être comparés à ceux des Italiens.

c) les Espagnols ont un taux général de 32 et se situent derrière les Allemands pour toutes les infractions.

d) les Turcs ont 88 comme taux général. Ils atteignent : 366 pour l'assassinat, 517 pour la tentative d'assassinat, 100 pour les blessures graves, 287 pour les blessures légères, 323 pour le viol, 160 pour les crimes contre la moralité des enfants, 163 pour le vol avec violence. Mais ils sont inférieurs aux Allemands pour le vol (59), le vol qualifié (18), la fraude (50).

A propos de la dominante de violence dans la criminalité des travailleurs migrants, il est observé que les infractions contre les personnes sont, le plus souvent, commises parmi les travailleurs eux-mêmes et n'affectent que rarement la population d'accueil.

## B. BELGIQUE

On possède pour la BELGIQUE une étude de Mlle Geneviève LIBEN qui s'est penchée sur la criminalité italienne dans la région de LILLE (17). Elle relève qu'en 1960 sur 180.000 Italiens présents en BELGIQUE, la Wallonie en comptait 150.000, soit 30.000 familles. Parmi ces Italiens la population active s'élevait à 80.000 et englobait 30.000 mineurs. Par l'étude de 128 dossiers judiciaires d'hommes et de 33 de femmes, établis durant les années 1956 et 1957, elle s'est proposée de dégager les conséquences de l'immigration chez les jeunes adultes de 18 à 25 ans.



Après avoir constaté la rareté des antécédents judiciaires dans cette population, tant en ITALIE qu'en BELGIQUE, elle a noté :

a) Chez les hommes la survivance d'une criminalité coutumière (rapt de séduction) chez les Siciliens, la prédominance des coups et blessures dans les cafés, la rareté de la délinquance en bandes.

b) Chez les femmes la prédominance des coups et blessures et des vols à l'étalage dans les grands magasins.

Etudiant, ensuite, quelques facteurs d'assimilation l'auteur a constaté que, parmi la population étudiée, l'âge du sujet au moment de l'immigration était surtout de 7 à 26 ans, que la délinquance intervenait après 5 à 10 ans de séjour, encore que 48,20 % des femmes commettaient des délits pendant la première année, que les hommes parlaient davantage le français que les femmes, qu'il y avait moins de mariés chez les hommes (12,58 %) que chez les femmes (57,20%); qu'il y avait 69,90 % des femmes sans profession.

Pour conclure Mlle LIEBEN déclare "Les jeunes Italiens délinquent-ils plus ou moins que les Belges du même âge ? Sans attendre la confrontation avec une étude parallèle pour les Belges, nous croyons pouvoir répondre que non".

### C. SUISSE

L'évolution de la criminalité en SUISSE de 1929 à 1963 a fait l'objet, le 22 février 1965, d'une table ronde à l'Institut de droit comparé de l'Université de PARIS. Le rapport introductif y a été présenté par M. Hans SCHULTZ, Professeur à l'Université de BERNE (18). Le rapporteur a noté qu'un trait significatif de la criminalité suisse des années d'après-guerre est l'augmentation très marquée du pourcentage des étrangers parmi les personnes condamnées annuellement. En 1945, on notait 4,4 % d'étrangers parmi les condamnés; en 1963 on en relevait 21,9 %, cette moyenne étant dépassée en ce qui concerne, d'une part, les délits contre le patrimoine et surtout contre la vie et l'intégrité corporelle; d'autre part, les sujets de 18 à 25 ans.



Cette augmentation dépasse l'augmentation de la population étrangère en SUISSE de 5,2 % en 1941 et de 16 % en 1963. A noter que M. F. CLERC, Professeur à l'Université de NEUFCHATEL, qui a étudié la courbe de la criminalité en SUISSE de 1946 à 1962, observe que le calcul de la corrélation entre la criminalité totale et celle des étrangers s'exprime par 0,9674, ce qui lui permet d'affirmer que l'augmentation de la criminalité en SUISSE est nettement le fait des étrangers. Il ajoute que le calcul de l'écart-type en fournit une autre preuve : il n'est que de 587,4 pour les Suisses contre 1.148,7 pour les étrangers (19).

Mais pour arriver à des chiffres réellement comparables, M. SCHULTZ note qu'il faudrait ne tenir compte que de l'augmentation de la population suisse adulte et la mettre en relation avec l'augmentation de la population étrangère.

Il n'en reste pas moins, qu'il y a des indices selon lesquels parmi les auteurs de certains crimes les plus graves, on trouve une quote-part nettement plus élevée d'étrangers (1/3 pour le meurtre, 1/2 pour le viol).

En raison de la gravité du problème en SUISSE il n'est pas étonnant que, la littérature criminologique sur ce thème soit très abondante dans ce pays. C'est ainsi que M. Jean GRAVEN, Professeur à l'Université de GENEVE et Président de l'Association internationale de droit pénal a suscité et encouragé diverses enquêtes particulières (20). La plus élaborée de ces enquêtes est celle de P. PRADERVAND et L. CARDIA sur la délinquance italienne à GENEVE (21). Il s'agissait pour les auteurs d'étudier la délinquance des Italiens du canton de GENEVE en la comparant à celle des Suisses, domiciliés dans le même canton, sur une période de 10 ans. Il s'agit de délinquance correctionnelle, ce qui exclut la grande criminalité et la délinquance de police. Les résultats obtenus ont été les suivants :

- a - Age et délinquance 16 % des Italiens entre 18 et 23 ans fournissent 42 % des délinquants italiens, alors que 10,8 % des Genevois de la même classe d'âge fournissent 29,1 % des délinquants. Les rapports délinquants-population de base sont de 3 (pour les Genevois) et 2 1/2 (pour les Italiens). Les jeunes Genevois sont donc passablement plus délinquants que leurs contemporains italiens.



- b - Profession et délinquance. Aucune tendance particulière n'a été dégagée.
- c - Etat civil. Il y a plus de délinquants parmi les célibataires (71,76 %) du groupe délinquant contre 61,6 % dans la population de base).
- d - Nature du permis et délinquance. D'intéressantes observations sont effectuées à ce propos :
  - la proportion des saisonniers délinquants est beaucoup plus basse que celle de leur proportion dans la population de base.
  - la proportion des séjournants délinquants est relativement beaucoup plus élevée que leur représentation dans la population de base.
  - la proportion d'établis délinquants est plus basse que leur représentation dans la population de base.
- e - La délinquance selon la nature du délit. Il existe une fréquence plus grande chez les Italiens pour les délits contre les moeurs et le vol.
- f - Complicité. Il n'y a pas de différences notables, encore que la complicité paraît plus grande chez les jeunes Genevois.
- g - Récidive. Il y a plus de récidivistes chez les Italiens.
- h - Date d'entrée. Près du quart des Italiens (23 %) commettent le premier délit dans les six mois suivant leur arrivée.

La conclusion des auteurs est la suivante :  
" Bornons-nous donc à souligner en conclusion, combien ces données vont à l'encontre des préjugés aussi solidement établis que peu fondés que nourrissent la plupart des Suisses à l'égard d'une minorité de laquelle dépend leur prospérité".



Section III - Les bases méthodologiques

Après avoir passé en revue la littérature criminologique des points de vue théorique et comparatif, le moment est parvenu de rassembler les données disparates dégagées en un faisceau, de façon à élaborer une hypothèse de travail, susceptible d'orienter nos recherches sur la criminalité des étrangers en FRANCE.

La systématisation des données tirées de la littérature criminologique peut être exprimée dans les propositions suivantes :

- 1) Le manque quasi total d'études cliniques sur les délinquants étrangers rend impossible la prise en considération de ce facteur décisif, qu'est le facteur individuel. Il s'ensuit, qu'au stade actuel, les études sur la criminalité des étrangers sont insuffisantes et se limitent à une criminologie simplifiée, réduite en fait à la sociologie criminelle.
- 2) De ce point de vue limité, les faits mis en évidence font apparaître des différences importantes suivant le type de pays d'accueil. Parmi les pays étudiés on discerne : les pays de grande immigration (AUSTRALIE, ETATS-UNIS d'AMERIQUE), les pays d'immigration occasionnelle (ALLEMAGNE, BELGIQUE, SUISSE) et un pays à immigration composite (ROYAUME-UNI) où les séquelles coloniales et impériales compliquent l'immigration occasionnelle.

La situation française devrait a priori se rapprocher de celle du ROYAUME-UNI. En effet, la FRANCE reçoit, d'une part, non seulement des touristes, des saisonniers, des immigrés désireux de se fixer définitivement chez elle, mais aussi des travailleurs migrants européens, et d'autre part, des ressortissants des pays d'outre-mer sur lesquels sa souveraineté s'exerçait jadis.



Pour vérifier cette hypothèse de travail il est, dès lors, nécessaire :

- 1°) de décrire statistiquement la criminalité des étrangers en FRANCE;
- 2°) de découvrir les principaux facteurs sociologiques qui caractérisent la population délinquante étrangère en FRANCE.

§ 1. Bases méthodologiques de la description statistique

Elles découlent d'une option initiale, réellement fondamentale.

A. L'option initiale

Elle réside dans le choix des statistiques policières comme instrument de travail. Il a été dicté par des considérations théoriques, qui ont été bien souvent exposées par ce grand spécialiste des statistiques criminelles qu'est M. Th. SELLIN (22). L'idée directrice est la suivante : à mesure que l'on s'éloigne de la criminalité réelle la description du phénomène se déforme de plus en plus. Or, les statistiques qui s'approchent le plus de la criminalité réelle (infractions effectivement commises) sont les statistiques policières qui sont basées sur la criminalité apparente (infractions connues par la police). A l'inverse les statistiques judiciaires ne donnent qu'une vision de la criminalité légale et ignorent les infractions dont les auteurs n'ont pas été découverts ou qui ont été écartées pour divers motifs d'opportunité ou de droit. Quant aux statistiques pénitentiaires, elles ne concernent que les seuls délinquants jugés et emprisonnés.

A ces raisons doctrinales, il faut ajouter une raison pratique. Les statistiques policières sont les seules qui, dans le temps, coïncident avec l'activité criminelle. Elles permettent de suivre et de comparer les années criminelles, tandis que les statistiques judiciaires reflètent seulement les années juridictionnelles et les statistiques pénitentiaires, les années carcérales. C'est un fait bien



connu qu'il n'y a pas de correspondance exacte entre les années crimiologiques, juridictionnelles et carcérales, par suite de la durée des procédures et de la longueur des incarcérations.

La force des choses oblige donc à prendre en considération les statistiques policières.

#### B. Le recueil des données statistiques.

Il est apparu qu'il était relativement facile aux services actifs de police de fournir un état statistique de la criminalité étrangère à partir des éléments déjà en leur possession sans qu'il soit besoin d'un dépouillement trop long et minutieux des archives. Trois conditions étaient imposées par les services :

- que cet état se rapportât à une année peu éloignée,
- que les nationalités fussent en nombre limité,
- que la qualification des infractions correspondît à celle en usage dans les services de police.

Dans ces conditions il a été décidé de demander aux services actifs de police de fournir un état statistique faisant ressortir globalement le nombre d'étrangers ayant commis des infractions, par nationalité et par catégorie d'infractions, et ce pour l'année 1965.

Les nationalités retenues ont été déterminées grâce aux travaux de la Direction de la Réglementation, de la Direction des Services de Police Judiciaire, de la Préfecture de Police et de la Gendarmerie Nationale. N'ont été prises en considération que les nationalités dont l'expérience des dernières années avait prouvé que les ressortissants avaient en fait commis des infractions sur le territoire français. Avec l'inévitable rubrique "Divers" on trouve ainsi 61 nationalités. Certains intitulés pourront surprendre; il a fallu tenir compte de la pratique et de l'interprétation que pouvaient donner à ces rubriques les fonctionnaires chargés de dresser les états.

La liste des infractions retenues a été établie grâce à l'expérience des mêmes services parmi les infractions les plus souvent commises en fait, sans s'en tenir aux qualifications exactes du code pénal et avec déjà un certain souci de caractérisation criminologique (par exemple dans les diverses catégories de vols). Une liste de 23 infractions a été ainsi retenue.



Ces imprimés ont été diffusés dans tous les Services Régionaux de Police Judiciaire, dans tous les Commissariats de Police de la Sécurité Publique, dans toutes les Compagnies de Gendarmerie (qui centralisent les travaux des brigades). Ils y ont été scrupuleusement remplis et ont été retournés à l'Inspection Générale de l'Administration où il a été procédé à leur totalisation pour obtenir une statistique d'ensemble pour l'année 1965.

§ 2. Bases méthodologiques de la recherche des facteurs sociologiques.

La recherche des facteurs sociologiques devait nécessairement être du type "enquête par questionnaire". Elle a donc reposé sur la rédaction préalable d'une fiche criminologique. Cette rédaction a été dominée par les possibilités matérielles des services actifs de police.

A. Les possibilités matérielles.

Etant donné le volume des tâches imparties aux services de police et de gendarmerie il n'était matériellement pas possible de demander à ces services, à l'occasion de chaque affaire dans laquelle aurait été impliqué un étranger, de dépouiller chaque dossier pour en tirer une fiche aussi complète qu'il aurait été souhaitable. Même réduite à cette tâche, la confection de fiches, ne pouvait être poursuivie toute l'année. A fort bon droit les Chefs de Service ne pouvaient surcharger leurs subordonnés de ce travail minutieux et numériquement fort important.

Il a donc fallu se contenter d'une fiche de contexture assez sommaire et limiter l'enquête dans le temps.

D'ailleurs, et c'était le dernier obstacle à une étude plus développée, une enquête très large et une vaste diffusion de questionnaires et de fiches auraient demandé des moyens financiers dont ne disposait pas l'Inspection Générale de l'Administration à laquelle aucun crédit de recherche n'est alloué. (\*)

---

(\*) L'impression des documents nécessaires à la recherche a été prise en charge par la Direction Générale de la Sécurité Nationale.



### B. Le contenu de l'enquête

Compte tenu des possibilités matérielles, il a été décidé de ne procéder qu'à deux sondages portant chacun sur un mois. Encore ce travail représente-t-il la confection et le dépouillement de 15.000 fiches.

Les deux mois choisis ont été le mois de décembre 1966 et le mois de juillet 1967. Le mois de décembre est apparu comme pouvant être un mois de criminalité minimum, tandis qu'au contraire le mois de juillet pouvait être un mois de criminalité maximum avec les caractéristiques particulières de la criminalité estivale.

L'idéal aurait été de pouvoir diffuser et remplir dans les services des questionnaires aboutissant à la confection de cartes perforées à exploitation mécanographique. Ce système a dû être écarté pour des raisons de coût et d'impossibilités matérielles tant au stade de la confection qu'à celui de l'utilisation. La solution retenue a été finalement celle de la fiche à perforations marginales dont l'établissement est facile pour le service de police et qui permet une exploitation manuelle relativement simple.

Les nationalités retenues sont bien évidemment les mêmes que celles qui figurent sur l'état statistique.

Sur la fiche, six rubriques codifiées permettent de préciser l'origine géographique ou organique de la fiche.

Cette fiche de renseignements est établie "dans tous les cas où un délinquant ou un criminel ne possédant pas la nationalité française fait l'objet d'une procédure susceptible d'entraîner son inculpation, sans qu'il soit tenu compte de la suite effectivement donnée par le Parquet à la procédure."

Les caractéristiques criminologiques objets du questionnaire sont très simples. Classées sous neuf rubriques elles concernent l'infraction, la situation pénale, le domicile, l'âge, le sexe, la situation de famille, la profession, le niveau d'instruction. A l'intérieur de chacune de ces rubriques les questions ont été conçues aussi simplement et en nombre aussi limité que possible. Elles représentent cependant 29 possibilités de réponses codées, ce qui a été considéré comme un maximum compatible avec les possibilités de confection et d'exploitation de la fiche.



C. Le déroulement de l'enquête

Les sondages des mois de décembre 1966 et juillet 1967 ont été effectués dans les services qui ont été précédemment énumérés. Les fiches sont revenues à l'Inspection Générale de l'Administration qui en a assuré l'exploitation. Une fonctionnaire, Mlle Régnier a été employée à cette tâche à temps partiel. Comme elle a assuré, par ailleurs, la récapitulation des états statistiques, l'exploitation n'a pu être terminée qu'au début du deuxième trimestre 1968.

Il est possible maintenant d'en arriver à l'exposé des résultats obtenus par la conjugaison de l'investigation statistique et sociologique.

/...



- IIème PARTIE -

LES RESULTATS DE LA RECHERCHE

Etant donné que les données dégagées par l'investigation statistique et l'enquête sociologique se recourent et se complètent, il est possible d'en présenter les résultats, non d'une manière analytique par l'exposé successif des éléments statistiques et des facteurs sociologiques, mais d'une manière synthétique.

Dans cette perspective, la criminalité des étrangers doit faire l'objet d'une double approche :

- 1) il convient, tout d'abord d'en dégager la physionomie générale, sans se référer à la composition de la population étrangère;
- 2) il importe ensuite, d'en décrire les modalités particulières, en fonction des nationalités qui composent la population étrangère.

Section I - La physionomie générale de la criminalité des étrangers en FRANCE.

La physionomie générale de la criminalité des étrangers en FRANCE peut être saisie en envisageant tour à tour :

1. ses traits distinctifs;
2. ses facteurs principaux;
3. ses manifestations essentielles;
4. ses aspects différentiels.



§ 1. Traits distinctifs de la criminalité des étrangers en FRANCE.

Ils résultent de la description, de l'étendue, de l'intensité, de la direction et de la fréquence de la criminalité des étrangers en FRANCE.

A. Son étendue

Déterminer l'étendue de la criminalité des étrangers en FRANCE, c'est essentiellement préciser la place qu'elle occupe dans la criminalité générale.

Dans la littérature criminologique la plus grande incertitude règne à ce sujet (23). Se basant sur une étude effectuée en 1876, G. TARDE a estimé que la criminalité des étrangers est cinq fois supérieure à celle des nationaux (24). D'après les statistiques judiciaires H. JOLY a affirmé, en 1889, que la criminalité des étrangers en FRANCE est de trois à quatre fois plus forte que celle des nationaux (25). Aujourd'hui l'on peut inférer du rapport présenté au Conseil de l'Europe par M. le Professeur FERRACUTI qu'en FRANCE la criminalité étrangère serait supérieure à la moyenne nationale. Le R.P. VERNET déclare, quant à lui, que 30 % environ des crimes et délits commis en FRANCE sont dus à des étrangers, ce qui est à peu près le même taux que la délinquance juvénile, alors que la proportion des étrangers est très certainement inférieure à celle de notre jeunesse (26).

Ces incertitudes sont la conséquence des déficiences des statistiques administratives et policières françaises, déficiences qui ont pesé également sur notre recherche.

Au 31 décembre 1965 la FRANCE comptait :  
49.150.000 habitants.



Sur ce total il y avait approximativement 2.817.176 étrangers (1).

Autrement dit, sur 1.000 habitants on trouvait 943 Français et 57 étrangers. Les étrangers représentaient ainsi plus du vingtième de la population française.

Là s'arrêtent les données statistiques globales dont nous pouvons disposer. La preuve nous en a été donnée lorsque nous avons voulu distinguer les hommes et les femmes.

Certes les statistiques nationales nous indiquent qu'il y avait, au 31 décembre 1965 : 24.022.126 hommes et 25.128.067 femmes.

Malheureusement nous ne disposons pas des données correspondantes concernant les étrangers. En effet, les statistiques administratives distinguent les hommes, les femmes et les enfants de moins de 16 ans, en négligeant de séparer les enfants de sexe masculin et féminin (2).

Il faut ajouter que ces mêmes statistiques n'indiquent pas la répartition de la population étrangère par tranches d'âge.

- 
- (1) Le chiffre de 2.817.176 étrangers qui correspond au total des ressortissants étrangers résidant en FRANCE au 31 décembre 1965 (moins les ressortissants des 13 pays francophones d'AFRIQUE situés au Sud du Sahara qui ne sont soumis au régime général applicable aux étrangers et sont environ 30.000) diffère de 493.905 unités de celui de 2.323.271 indiqué, par ailleurs, par les statistiques administratives. Ces flottements paraissent liés aux incertitudes touchant le statut des Algériens.
- (2) Les statistiques administratives décomposent le chiffre avancé de 2.323.271 étrangers en 1.203.461 hommes, 716.872 femmes et 402.938 enfants de moins de 16 ans au 31 décembre 1965.



Il résulte de cette absence de données de base qu'il nous est impossible de tenir compte des corrections statistiques fondées sur le sexe et l'âge qui, sont absolument nécessaires, si l'on veut comparer valablement la criminalité des Français et des étrangers (voir supra les observations relatives à l'Australie et à la Suisse notamment).

Aux déficiences des statistiques administratives s'ajoute l'imprécision des statistiques policières. En raison de cette imprécision nous avons renoncé à faire apparaître et à comparer la totalité de la criminalité des étrangers et des Français. Ces totaux ne signifient pas, en effet grand-chose, car ils sont obtenus par la comptabilisation d'infractions, qui ne sont pas comparables entre elles, comme par exemple l'homicide, l'escroquerie, les blessures involontaires. Aussi les statisticiens spécialisés en criminologie s'efforcent-ils de mettre au point des index de la criminalité, pouvant tenir compte de la gravité relative de chaque infraction ou, si l'on préfère, de son poids. MM. SELLIN et WOLFGANG (27) ont effectué dans cette direction des travaux remarquables. Mais il n'était pas possible, dans le cadre limité de notre recherche, d'envisager :

- 1) d'étudier la validité de leur index pour la FRANCE;
- 2) de l'appliquer à notre étude.

Pourtant, plus dans le domaine de la criminalité des étrangers que partout ailleurs, il est nécessaire, en raison de l'existence d'infractions spécifiques se rapportant aux violations de la réglementation qui les régit, de ne comparer que des choses comparables entre elles.

C'est pourquoi notre recherche a porté sur 23 infractions sélectionnées (homicides, coups et blessures, viols, délits de mœurs, proxénétisme, stupéfiants, vols à main armée, autres vols avec violence, cambriolages, vols de véhicules, vols à la tire, vols à la roulotte, vols divers, recels de choses, faux monnayage, faux et usages, escroqueries, infractions à la réglementation sur les chèques, abus de confiance, courses et jeux, rébellion - outrages, infractions à la réglementation concernant le régime des armes à feu, vagabondage).



Mais, six de ces infractions de base, -(autres vols avec violence sur les personnes, cambriolages, vols à la tire, vols à la roulotte, rébellion - outrages, armes à feu)- n'ayant pas été retrouvées dans les données statistiques policières existantes, ce sont, en définitive, dix-sept infractions que nous avons pu utiliser pour comparer la criminalité des Français et des étrangers.

Pour les dix-sept infractions considérées, les pourcentages relatifs de la criminalité des Français et des étrangers s'établissent ainsi :

Français	$\frac{193.514 \times 100}{218.493} = 88,5$
Etrangers	$\frac{24.979 \times 100}{218.493} = 11,4$

On peut donc dire que la criminalité des étrangers représente, en gros, plus du dixième de la criminalité générale, tandis que la population étrangère représente plus du vingtième de la population générale.

Le taux de criminalité calculé pour les 17 infractions considérées le confirme :

<u>Nationalité</u>	<u>Infractions</u>	<u>Population (31 dec. 1965)</u>	<u>Taux de criminalité pour 10.000 h.</u>
Ensemble Français et étrangers .....	218.493	49.150.000 h.	44
Français .....	193.514	46.332.824 h.	41
Etrangers .....	24.979	2.817.176 h.	88

La criminalité des étrangers est donc, en valeur absolue, le double de la criminalité des Français.



Mais, pour porter un jugement en valeur relative, il faudrait :

1) tenir compte du fait que la population étrangère est composée, non seulement de résidents, mais aussi de non résidents (touristes, frontaliers notamment) dont le nombre demeure indéterminé, mais qui pourtant contribuent d'après nos sondages pour 22 % environ à la criminalité des étrangers en FRANCE.

2) apporter une correction reposant sur le fait que les femmes sont moins nombreuses dans la population étrangère que dans la population française alors que, d'une manière générale, la criminalité des femmes est largement inférieure à celle des hommes.

3) prendre en considération le fait que les hommes jeunes (de 18 à 35 ans) sont plus nombreux parmi les étrangers que les Français, alors que c'est dans cette tranche d'âge que se recrutent les délinquants en grande majorité.

On sait que, faute de données statistiques de base, nous ne pouvons faire ces corrections.

#### B. Son intensité

Du point de vue qualitatif, l'intensité de la criminalité peut être faible, moyenne ou élevée. Une première appréciation dans cette perspective est généralement basée sur la distinction juridique des crimes et des délits qui est effectuée par les statistiques judiciaires.

Malheureusement en ce qui concerne les étrangers, les statistiques judiciaires, selon M. LE CLERE, ont ignoré jusqu'en 1929 le chiffre des étrangers prévenus, alors que celui des étrangers accusés y a toujours figuré (28).

A partir de ces données l'on doit se borner à constater, avec cet auteur, qu'en 1876, sur une population de 836.264 étrangers, 319 étaient condamnés par les Assises, soit 38 sur 10.000, alors que la proportion française n'était que 12 pour le même chiffre. En outre, on a relevé : en 1900, 256 condamnés étrangers, en 1921, 227, en 1931, 163, en 1951, 436. La poussée est beaucoup plus accentuée pour les délits commis par ces mêmes étrangers : 33.213 en 1931 sur 229.493, 44.800 en 1941 sur 366.134, 32.037 en 1951 sur 245.725 (la population étrangère a oscillé de 2.891.000 en 1931 à 1.452.000 en 1954, représentant respectivement 5,8 % et 3,4 % de la population française).



Une autre appréciation peut être basée sur les statistiques pénitentiaires, car ne sont détenus que les auteurs d'infractions d'une certaine gravité.

Le 1er janvier 1966, 5.751 étrangers, dont 102 femmes, étaient détenus dans les prisons françaises et représentaient 17,7 % de la population pénale. Ce taux accuse une diminution par rapport à celui établi au 1er janvier 1965, qui était de 20 % (29).

De notre point de vue la sélection des infractions à laquelle il a été procédé offre un moyen pratique de mettre en lumière, quasi automatiquement, l'intensité de la criminalité des étrangers, car, seules ont été retenues des infractions de droit commun, significatives sur le plan criminologique.

Pour éprouver la validité de cette sélection, il nous a semblé opportun de laisser, lors des sondages, les services y procéder eux-mêmes, sans modèle de base.

Or, nous avons recueilli 5.813 fiches pour deux mois, ce qui permet d'avancer un chiffre de 34.878 infractions pour une année, chiffre qui peut être rapproché de celui de 30.252 infractions constaté, à partir de nos vingt trois infractions, en 1965.

Sous réserve de variations accidentelles et d'équations personnelles inévitables, on peut donc dire que les infractions sélectionnées fournissent un indice sérieux de la criminalité grave des étrangers.

Il reste à déterminer ce que représente cette criminalité sélectionnée dans l'ensemble de la criminalité des étrangers. Il ressort à cet égard des investigations statistiques qu'en 1965, il a été constaté 116.468 infractions commises par des étrangers, parmi lesquelles figuraient 86.216 infractions diverses non sélectionnées.

La criminalité significative des étrangers représentait de la sorte en 1965 le quart environ de l'ensemble de leur criminalité.



### C. Sa direction

Les infractions retenues permettent également de préciser la direction - ou si l'on préfère le caractère - de la criminalité des étrangers.

Criminologiquement il est admis, depuis FERRI, que l'évolution de la criminalité fait prédominer ses formes rusées et intellectuelles sur ses formes violentes et musculaires. Cette évolution comporte des étapes, qui sont celles de la criminalité par inadaptation et de la criminalité professionnelle.

Selon ces principes, le classement de nos vingt-trois infractions s'effectue comme suit :

#### Criminalité violente et musculaire :

homicides, coups et blessures, viols, vols avec violence, rébellion et outrages, infractions au régime des armes à feu.

#### Criminalité d'inadaptation :

délits de mœurs, stupéfiants, vols de véhicules, vols à la roulotte, vols divers, courses et jeux, vagabondage.

#### Criminalité professionnelle :

vols à main armée, cambriolages, vols à la tire, recel de choses.

#### Criminalité rusée et intellectuelle :

escroqueries, chèques sans provision, abus de confiance.

#### Criminalité mixte :

faux monnayage, faux et usages, proxénétisme.

Cette dernière catégorie ne saurait surprendre car le faux monnayage peut être le chef-d'oeuvre de la criminalité professionnelle ou l'indice d'une foncière inadaptation. De même le faux peut être le couronnement de la criminalité intellectuelle, comme la manifestation d'une inadaptation circonstancielle, fréquente chez les étrangers qui produisent de faux papiers pour trouver du travail. Quant au proxénétisme il relève à la fois de la criminalité d'inadaptation et de la criminalité professionnelle en ce qui concerne les étrangers.



A la lumière de ces principes la criminalité des étrangers apparaît dominée par la criminalité violente et musculaire et la criminalité d'inadaptation.

Il suffit pour s'en convaincre de partir du pourcentage relatif de la criminalité des étrangers par rapport à celle des Français - qui est, nous l'avons vu de 11,4 - et de classer les infractions considérées - en l'espèce, nos 17 infractions - suivant leur écart par rapport à cette base. Cela suppose, bien entendu, que l'on ait calculé pour chaque infraction le pourcentage imputable aux étrangers et aux Français.

Le classement des infractions commises par les étrangers est, dès lors, le suivant :

1) au-dessus de 11,4 : le faux monnayage (49,4), les stupéfiants (44), les homicides (33,9), le proxénétisme (30,9), le vagabondage (30,8), les viols (21,1), les coups et blessures (18,7), les courses et jeux (17,8), les faux et usages (17,3), les délits de moeurs (11,7).

2) au-dessous de 11,4 : les vols divers (10,8), les vols à main armée (10,5), les vols de véhicules et les escroqueries (9,5), les abus de confiance (5,5), les chèques sans provision (2,5).

Si l'on emploie le même procédé de classement pour les infractions commises par les Français (pourcentage relatif 88,5), le contraste est saisissant :

1) au-dessus de 88,5 : les chèques sans provision (97,4), les abus de confiance (94,4), les escroqueries et les vols de véhicules (90,4), les vols à main armée (89,4), les vols divers (89,1).

2) au-dessous de 88,5 : les délits de moeurs (88,2), le recel de choses et les faux et usages (82,6), les courses et jeux (82,1), les coups et blessures (81,2), les viols (78,8), le vagabondage (69,1), le proxénétisme (69), les homicides (66), les stupéfiants (55,9), le faux monnayage (50,5).



A la différence de la criminalité des étrangers, la criminalité des Français se révèle acquisitive, rusée et intellectuelle. On peut dire qu'on se trouve en présence de deux modèles opposés de criminalité.

#### D. Sa fréquence

La fréquence de la criminalité peut s'apprécier sur de longues et de courtes périodes. Le fait d'avoir procédé à un sondage en décembre 1966 et à un autre en juillet 1967 laissait supposer que nous voulions vérifier s'il existait des variations saisonnières de la criminalité des étrangers.

A cet égard, le nombre total de fiches recueillies lors des deux sondages, qui s'élève à 5.813, se décompose ainsi :

- décembre 1966 ..... 2.928 ..... soit 50,3 %
- juillet 1967 ..... 2.885 ..... soit 49,6 %

Ainsi il n'y a pas de différence significative quant au nombre de fiches pour les deux sondages. La criminalité des étrangers, considérée dans son ensemble, apparaît ainsi relativement constante et peu influencée par les variations saisonnières.

### § 2. Facteurs principaux de la criminalité des étrangers en FRANCE.

Ils sont d'ordre géographique, familial, économique et culturel.

#### A- Facteurs géographiques

L'influence des facteurs géographiques sur la criminalité des étrangers en FRANCE a fait l'objet d'études anciennes.



H. JOLY ayant observé que le maximum des délits se produisait en FRANCE dans les départements ayant une moindre natalité, LOMBROSO a avancé que ce phénomène s'expliquait par le fait que l'immigration remplissait les vides causés par la dénatalité (30). Dans une perspective voisine, H. JOLY a souligné que les départements frontières, en raison de la mobilité et de l'hétérogénéité de leur population constituent un terrain d'élection de la criminalité (31).

Plus près de nous M. Denis SZABO (32) a étudié dans une optique géographique, la corrélation de divers éléments de la structure sociale et des délits (au sens juridique). Il a déterminé que les coefficients de corrélation positifs doivent pour être significatifs se situer au-dessus de 21. Il a trouvé une légère corrélation entre le nombre des étrangers et la délinquance (26) et une très faible corrélation entre le nombre des étrangers et le degré d'urbanisation (21).

Il s'agit là de résultats globaux, susceptibles de variations très importantes. Dans les aires métropolitaines et dans les grandes villes, à peu d'exceptions près, la délinquance des étrangers dépasse celle des autochtones. Dans les villes moyennes, elle la dépasse parfois, mais elle est partout plus basse dans les petites villes et à la campagne.

Comparant ensuite le nombre des étrangers et leur taux de délinquance, M.D. SZABO souligne la situation exceptionnelle de PARIS, où la proportion des étrangers est relativement faible tandis que leur délinquance y est élevée.

Enfin, il se réfère à la distribution spatiale de la délinquance en comparaison avec celle de l'urbanisation et celle des étrangers, pour constater que les régions très urbanisées et de haute délinquance du Nord et de la bordure orientale de la Méditerranée comptent beaucoup plus d'étrangers dont la délinquance est plus élevée que celle des autochtones. En revanche, dans l'Aquitaine rurale de basse délinquance, les étrangers qui y sont très nombreux, ont un taux de délinquance moins élevé que celui de ceux qui les ont accueillis (33).



Les sondages effectués nous ont permis de dégager les données géographiques suivantes :

Départements	1er sondage		2ème sondage		Total	
Ville de PARIS, Hauts-de-Seine, Seine-St-Denis, Val de Marne	850	29 %	741	25,6 %	1.591	27,3 %
Essonne, Yvelines, Val d'Oise	154	5,2 %	138	4,7 %	292	5 %
Autres départements	1.924	65,7 %	1.998	69,2 %	3.922	67,4 %
Sans indication			8	0,2 %	8	0,1 %
	2.928		2.885		5.813	

Il ressort de ce tableau que près du tiers de la criminalité des étrangers est concentrée dans les anciens départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Il est à remarquer que cette répartition géographique de la criminalité des étrangers se modèle sur la répartition générale des étrangers sur le territoire puisque aussi bien les statistiques administratives font apparaître que sur 2.323.271 étrangers, 600.629 résidaient en Seine et Seine-et-Oise et 1.722.642 dans les autres départements au 31 décembre 1965. Ici encore la proportion est voisine du tiers.

Ces données géographiques sont complétées par des données administratives. C'est ainsi que l'identification des services, dont émanent les fiches, a permis d'enregistrer les résultats suivants :

/...



<u>Service</u>	<u>1er sondage</u>		<u>2ème sondage</u>		<u>Total</u>	
Sûreté Nationale :	760	25,9 %	752	26 %	1.512	26 %
Préfecture de Police	734	25 %	586	20,3 %	1.320	22,7 %
Gendarmerie	1.434	48,9 %	1.538	53,3 %	2.972	51,1 %
Sans indication			9	0,3 %	9	0,1 %
Total ..	2.928		2.885		5.813	

Le pourcentage de la Préfecture de Police (22,7%) se rapproche de celui du groupe constitué par la Ville de PARIS et les trois départements périphériques (27,3 %) dont le territoire est légèrement plus vaste que celui de l'ancien département de la Seine, sur lequel la Préfecture de Police avait seulement compétence en 1966 et 1967.

Ce qui est plus frappant c'est le fait que la Gendarmerie, qui est la police des campagnes, se trouve créditée d'environ deux fois plus de fiches (51,1 %) que la Sûreté Nationale (26 %), qui est la police des villes de plus de 10.000 habitants.

Il y a là un résultat qui paraît confirmer la très faible corrélation déjà signalée entre le nombre des étrangers et le degré d'urbanisation.

#### B- Facteurs familiaux

On sait, en criminologie générale, que les délinquants se marient moins, ont moins d'enfants et désorganisent plus facilement leurs familles que les non-délinquants, témoignant ainsi de leur attitude négative à l'égard des valeurs familiales.

En ce qui concerne les délinquants étrangers, les sondages nous apportent des données précises relatives à leur état civil et au nombre de leurs enfants.



a) Etat Civil

Les données concernant l'état-civil peuvent être ainsi résumées :

	<u>1er sondage</u>		<u>2ème sondage</u>		<u>Total</u>	
célibataire :	1.857	63,4 %	1.881	65,1 %	3.738	64,3 %
marié ..... :	995	33,9 %	933	32,3 %	1.928	33,1 %
veuf ..... :	25	0,8 %	31	1 %	56	0,9 %
divorcé ..... :	46	1,5 %	37	1,2 %	83	1,4 %
sans indication:	5	0,1	3	0,1	8	0,1

On constate de la sorte que les célibataires sont en nombre presque double des mariés. En revanche la proportion des divorcés est négligeable, ce qui constitue une différence remarquable par rapport aux constatations effectuées en criminologie générale.

b) Enfants

Relativement aux enfants les données suivantes ont été dégagées :

	<u>1er sondage</u>		<u>2ème sondage</u>		<u>Total</u>	
sans enfants :	2.011	68,6 %	2.012	69,7 %	4.023	69,2 %
1 à 3 ..... :	641	21,8 %	624	21,6 %	1.265	21,7 %
plus de 3 ..... :	266	9 %	221	7,6 %	487	8,3 %
sans indication:	10	0,3 %	28	0,9 %	38	0,6 %

La proportion des "sans enfant" (69,2 %) dépasse ainsi légèrement celle des célibataires (64,3 %).



c) Facteurs économiques

Parmi les facteurs économiques qui influencent la criminalité, l'absence de profession est le plus important.

C'est un lieu commun de la criminologie générale que de souligner la répugnance des délinquants au travail régulier et soutenu (34).

En ce qui concerne la profession réellement exercée en FRANCE par les délinquants étrangers, les sondages nous apportent d'intéressants renseignements :

	<u>1er sondage</u>		<u>2ème sondage</u>		<u>Total</u>	
agricole	106	3,6 %	107	3,7 %	213	3,6 %
industrielle .....	1.566	53,4 %	1.630	56,4 %	3.196	54,9 %
commerciale .....	314	10,7 %	369	12,7 %	683	11,7 %
non manuelle et non commerciale .....	153	5,2 %	174	6 %	327	5,6 %
sans profession .....	783	26,7 %	597	20,6 %	1.380	23,7 %
sans indication .....	6	0,2 %	8	0,2 %	14	0,2 %

Plus de trois quarts des délinquants étrangers exercent ainsi une profession en FRANCE, ce qui les distingue des délinquants ordinaires. Mais, pourtant, près d'un quart d'entre eux sont sans profession.

D) Facteurs culturels

Au premier rang des facteurs culturels, vient l'instruction. Etudiant en 1953, 2.005 détenus, condamnés à de légères peines au Centre National d'Orientation des Prisons, M.COIX (Annexe au rapport du Directeur de l'Administration pénitentiaire pour 1953) a dégagé les résultats suivants :



Illettrés .....	13 %
Instruction très rudimentaire ..	48 %
Instruction primaire .....	30,2 %
Instruction primaire supérieure.	6,8 %
Instruction secondaire .....	1,4 %
Instruction supérieure .....	0,6 %

Les sondages effectués ont abouti pour les délinquants étrangers aux constatations ci-après :

	1er sondage		2ème sondage		Total	
illettrés .....	540	18,4 %	530	18,3 %	1.070	18,4 %
études primaires ...	2.292	78,2 %	2.219	76,9 %	4.511	77,6 %
études secondaires...	79	2,6 %	95	3,2 %	174	2,9 %
études supérieures...	10	0,3 %	38	1,3 %	48	0,8 %
sans indication ....	7	0,2 %	3	0,1 %	10	0,1 %

Ces chiffres mettent en lumière l'importance des illettrés parmi les délinquants étrangers.

§ 3. Manifestations essentielles de la criminalité des étrangers en FRANCE.

Après avoir décrit les traits distinctifs de la criminalité des étrangers en FRANCE et passé en revue les principaux facteurs qui l'influencent il est nécessaire de compléter ces vues générales par l'exposé de ses manifestations essentielles.

En 1965 l'investigation statistique a montré que la répartition des 23 infractions retenues était la suivante.



Infractions contre les personnes	7.321	24,2 %
Infractions contre les moeurs..	2.196	7,2 %
Infractions contre les biens ..	16.634	54,9 %
Infractions contre la chose publique .....	4.101	13,5 %
Total ...	30.252	100 %

Il est intéressant de comparer cette répartition avec celle qui résulte des sondages.

Le tableau suivant rend compte de cette comparaison :

Infractions	premier sondage		deuxième sondage		Total		Statistique 1965
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
contre les personnes	424	14,4	497	17,2	921	15,8	24,2
contre les moeurs	110	3,7	165	5,7	275	4,7	7,2
contre les biens	1.105	37,7	1.075	37,2	2.180	37,5	54,9
contre la chose publique	1.289	44	1.147	39,7	2.436	41,9	13,5

Il résulte de ce tableau que les infractions contre la chose publique ont été plus largement entendues par les services que par nous. Il est hautement probable que le total des infractions constatées et l'importance respective des quatre grandes catégories d'infractions ont été influencées par ce fait.



Telles sont les données générales susceptibles d'éclairer les données particulières à chaque catégorie d'infractions.

A. Infractions contre les personnes

Il s'agit de l'homicide et des coups et blessures.

Le tableau ci-après rend compte de la situation en ce qui les concerne en 1965.

Infractions	Ensemble de la population	Français	%	Etrangers	%
Homicides ....	1.200	793	66	407	33,9
Coups et blessures ....	36.969	30.055	81,2	6.914	18,7

Ainsi les étrangers sont les auteurs du tiers des homicides et d'un peu moins du quart des coups et blessures, alors qu'ils représentent seulement un peu plus du vingtième de la population.

B. Infractions contre les moeurs

Il s'agit des viols, des délits de moeurs et du proxénétisme.

Les résultats sont consignés dans le tableau ci-après :

/...



Infractions	Ensemble de la population	Français	%	Etrangers	%
Viols	1.132	893	78,8	239	21,1
Délits de moeurs	12.389	10.934	88,2	1.455	11,7
Proxénétisme	1.623	1.121	69	502	30,9

Il ressort de ce tableau que les étrangers commettent un peu moins du tiers des infractions relatives au proxénétisme, un peu plus du cinquième des viols et un peu plus du dixième des délits de moeurs.

C. Infractions contre les biens

Les résultats sont donnés par le tableau ci-après en ce qui concerne les vols et recels.

/...



Infractions	Ensemble de la population	Français	%	Etrangers	%
Vols à main armée	1.225	1.096	89,4	129	10,5
Autres vols avec violence sur les personnes .....				633	
Cambriolages .....				1.373	
Vols de véhicules	20.529	18.566	90,4	1.963	9,5
Vols à la tire ..				479	
Vols à la roulotte				1.381	
Vols divers	67.472	60.183	89,1	7.289	10,8
Recel de choses	3.281	2.713	82,6	568	17,3

Ce tableau fait apparaître que les étrangers sont responsables d'environ le dixième des vols à main armée, des vols de véhicules et des vols divers et le sixième des recels de choses.

Malheureusement ce tableau est incomplet pour la raison que les statistiques policières n'utilisent pas une classification des infractions comparable à la nôtre. C'est ainsi qu'elles contiennent la rubrique "vols qualifiés"-au total 19.582 vols qualifiés pour l'ensemble de la population, qui, sans doute, recouvre nos "vols avec violence sur les personnes", et nos "cambriolages". De même nos "vols à la tire" et nos "vols à la roulotte" n'apparaissent pas dans les statistiques policières et ces infractions viennent, vraisemblablement, gonfler la rubrique des "vols divers".

De ce fait, nos seuls résultats valables sont ceux relatifs aux vols à main armée, aux vols de véhicules et aux recels de choses.



Dans les infractions contre les biens, une place à part doit, par ailleurs, être faite à la criminalité intellectuelle, dont le tableau qui va suivre reproduit les résultats:

Infractions	Ensemble de la population	Français	%	Etrangers	%
Faux et usages	2.292	1.894	82,6	398	17,3
Escroqueries	8.239	7.455	90,4	784	9,5
Infractions à réglementation sur les chèques	43.819	42.705	97,4	1.114	2,5
Abus de confiance	9.464	8.941	94,4	523	5,5

On voit que si les étrangers atteignent un peu plus du sixième des faux et un peu moins du dixième des escroqueries, leur pourcentage dans les abus de confiance est légèrement inférieur à leur pourcentage dans la population (5,5 pour 5,7). Sur-tout leur participation dans les infractions à la réglementation sur les chèques (2,5) est nettement inférieure à leur importance démographique (5,7).

#### D. Infractions contre la chose publique

Sous cette rubrique nous avons résumé les infractions relatives aux stupéfiants, le faux monnayage, les infractions concernant les courses et jeux, la rébellion et les outrages, les infractions concernant la réglementation des armes à feu et le vagabondage.

Les résultats de la recherche sont indiqués dans le tableau ci-après :

/...



Infractions	Ensemble de de population	Français	%	Etrangers	%
Stupéfiants	211	118	55,9	93	44
Faux monnayage	87	44	50,5	43	49,4
Courses et jeux	643	528	82,1	115	17,8
Rébellion et outrages				554	
Armes à feu				853	
Vagabondage	7.918	5.475	69,1	2.443	30,8

Les statistiques policières ne contiennent pas d'indications relatives à la rébellion et aux outrages, ainsi qu'aux armes à feu.

Les étrangers atteignent près de la moitié des infractions relatives aux stupéfiants et au faux monnayage, près du tiers du vagabondage et un peu plus du sixième des infractions relatives aux courses et jeux.

#### § 4. Aspects différentiels de la criminalité des étrangers en FRANCE

L'étude des aspects différentiels de la criminalité des étrangers en FRANCE va permettre d'individualiser les problèmes relatifs au sexe, à l'âge, au récidivisme et à la résidence, dont l'importance n'a pas besoin d'être soulignée.

##### A. Sexe

La contribution des femmes étrangères à la criminalité a été, jusqu'ici, très largement ignorée. Les statistiques pénitentiaires nous donnaient pourtant quelques indications. C'est ainsi (35) qu'elles montrent qu'au 1er janvier 1966, sur 5.751 détenus étrangers, il y avait seulement 102 femmes (soit



1,7 %), alors que sur 32.257 détenus on trouvait 1.342 femmes (soit 4,1 %).

En ce qui concerne le sexe, les résultats de nos sondages ont été les suivants :

	<u>1er sondage</u>		<u>2ème sondage</u>		<u>Total</u>	
masculin	2.692	91 %	2.735	94,8 %	5.427	93,3 %
féminin	219	8,4%	141	4,8 %	360	6,1 %
sans indication	17	0,5%	9	0,3 %	26	0,4 %

Il est à noter que, d'après les statistiques policières portant sur les 17 infractions retenues, la distribution des hommes et des femmes s'établit comme suit :

hommes	186.764	85,4 %
femmes	31.729	14,5 %
total	218.493	

Ces résultats concernant, pour ces 17 infractions, l'ensemble des délinquants français et étrangers, il est clair qu'il y a presque deux fois et demi moins de femmes représentées dans la criminalité des étrangers que dans la criminalité générale.

Les particularités de la criminalité féminine étrangère calculées sur le premier sondage sont les suivantes : prédominance des infractions contre les biens (58,6 % contre 37,7 % en général), faiblesse de la criminalité contre les personnes (9,8 % contre 14,4 %), de la criminalité contre les moeurs (1,6 contre 3,7) et de la criminalité contre la chose publique (29,9 contre 44 %).

Sur le plan des facteurs familiaux et sociaux on note : moins de célibataires (44,2 % contre 63,4 %), moins de sans enfant (56,9 % contre 68,6 %), plus de sans profession (73,7 % contre 26,7 %), légèrement moins d'illettrés (15,9 % contre 18,4 %).



B. Age

De même que pour la criminalité féminine étrangère il fallait, jusqu'ici se référer aux statistiques pénitentiaires; de même pour la délinquance juvénile étrangère il convenait de se référer aux statistiques de l'éducation surveillée. Elles montrent (36) que, de 1961 à 1964, le nombre des mineurs étrangers dans l'ensemble des mineurs délinquants a été en constante augmentation (2,84 à 3,76).

Entre 1963, où on comptait 1.141 mineurs étrangers et 1964 (1.399 mineurs), l'augmentation est de 22,6 %; celle-ci est bien supérieure à l'augmentation qu'accuse la délinquance juvénile dans son ensemble (environ 10 %).

La récapitulation de nos fiches aboutit aux résultats suivants en ce qui concerne l'âge.

	<u>1er sondage</u>			<u>2ème sondage</u>			<u>Total</u>	
moins de 18 ans	208	7,1 %	:	207	7,1 %	:	415	7,1 %
de 18 à 25 ans	878	29,9 %	:	837	29 %	:	1.715	29,5 %
plus de 25 ans	1.840	62,8	:	1.835	63,6 %	:	3.675	63,2 %
sans indication	2	-	:	6	0,2 %	:	8	0,1 %
			:			:		

Malheureusement les statistiques policières générales ne se réfèrent pas aux mêmes tranches d'âge. Elles concernent seulement les moins de 16 ans, les sujets de 16 à 21 ans et ceux de plus de 21 ans. On comprend mal pourquoi les statistiques policières ne tiennent pas compte de la majorité pénale qui est fixée à 18 ans, et des jeunes adultes de 18 à 25 ans, groupe dont l'importance criminologique est bien connue et est confirmée ici sur le plan de la criminalité des étrangers.

En revanche les premiers sondages nous apportent de précieuses lumières sur les mineurs de 18 ans et les jeunes adultes de 18 à 25 ans.



a)- Mineurs de 18 ans

Leur criminalité est dirigée surtout contre les biens (55,2 % contre 37,7 %). Elle est faible contre les personnes (4,8 % contre 14,4 %) moyenne contre les moeurs (3,3 % contre 3,7 %) et la chose publique (36,5 % contre 44 %).

Sur le plan des facteurs familiaux et sociaux, il faut souligner : l'écrasante supériorité des célibataires (99,5 % contre 63,4 %) et des sans enfant (99,5 % contre 68,6 %), l'importance des sans profession (50 % contre 26,7 %) et l'insignifiance des illettrés (2,8 % contre 18,4 %).

b) Jeunes adultes de 18 à 25 ans)

Leur criminalité s'harmonise avec le dessin général : infractions contre les personnes (12,1 % contre 14,4 %), contre les biens (41,9 % contre 37,7 %) contre les moeurs (3,1 % contre 3,7 %), contre la chose publique (42,7 % contre 44 %).

De noter : Du point de vue familial et social, il convient

de noter : l'importance des célibataires (88,3 % contre 63,4 %), le petit nombre des mariés (10,9 % contre 33,9 %), la prédominance des sans enfant (91,9 % contre 68,6 %), l'absence de différence significative quant à la profession (agricole 3,4 % contre 3,6 %, industrielle 55,3 % contre 53,4 %, commerciale 7,2 % contre 10,7 %, non manuelle et non commerciale 7,4 % contre 5,2 %), sans profession 26,1 % contre 26,7 %) et aux illettrés (15,1 % contre 18,4 %).

C. Récidivisme

Le dépouillement de 10.000 dossiers des services judiciaires concernant des hommes nés entre 1870 et 1939 ont permis au regretté Professeur Ch. SANNIE et au R.P. VERNET de constater qu'il y avait parmi eux 22 % de récidivistes (37).



Les résultats de nos sondages sont les suivants :

	<u>1er sondage</u>		:	<u>2ème sondage</u>		:	<u>Total</u>	
primaire	2.257	77 %	:	2.200	76,2 %	:	4.457	76,6 %
récidiviste	651	22,2 %	:	672	23,2 %	:	1.323	22,7 %
sans indication	20	0,6 %	:	13	0,4 %	:	33	0,5 %

La criminalité des étrangers n'a pas de spécification bien marquée, dans ces conditions, sur le plan du récidivisme.

Des particularités notables sont, toutefois, à signaler en ce qui concerne les délinquants étrangers récidivistes.

On les trouve plus nombreux à PARIS et dans les trois départements périphériques (37,9 % contre 29 %), ils sont plus signalés par la Préfecture de Police (33,1 % contre 25 %), ils commettent moins d'infractions contre les personnes (11 % contre 14,4 %) et plus d'infractions contre les biens (41,6 % contre 37,7 %) et s'alignent sur le modèle général pour les infractions contre les moeurs (3,2 % contre 3,7 %) et la chose publique (44 % contre 44 %).

En ce qui concerne les facteurs familiaux et sociaux, on relève parmi les récidivistes plus de célibataires (69,7%contre 63,4%), de sans enfant (72,1%contre 68,6%), de sans profession (39,1 % contre 26,7 %) et d'illettrés (22,1 % contre 18,4 %).

#### D. Résidence

Les données comparatives ont révélé l'importance du caractère du séjour dans le pays sur le plan de la criminalité des étrangers. Les sondages effectués nous ont apporté les renseignements suivants :



	<u>1er sondage</u>		<u>2ème sondage</u>		<u>Total</u>	
résidents	2.191	74,8 %	2.276	78,8 %	4.467	76,9 %
non résidents	722	24,6 %	577	20 %	1.299	22,3 %
sans indication	15	0,5 %	32	1,1 %	47	0,8 %

Les délinquants étrangers qui ne résident pas en FRANCE présentent les particularités suivantes : ils opèrent davantage à PARIS et dans les départements périphériques (33,1 % contre 29 %), relèvent plus souvent de la Préfecture de Police (31,4 % contre 25 %), comportent de nombreux jeunes adultes de 18 à 25 ans (37,3 % contre 29,9 %), plus de récidivistes (24,6 % contre 22,2 %), de célibataires (73,9 % contre 63,4 %), de sans enfant (77,8 % contre 68,6 %), de sans profession (47,7 % contre 26,7 %) et légèrement moins d'illettrés (16,7 % contre 18,4 %).

Mais c'est surtout sur le plan des infractions qu'ils méritent d'être distingués. Chez eux, ce sont les infractions contre la chose publique qui prédominent (59 % contre 44 %). Ils se rapprochent du modèle général en ce qui concerne les infractions contre les biens (34 % contre 37,7 %), mais s'en séparent nettement tant pour les infractions contre les personnes (5,2 % contre 14,4 %) que contre les moeurs (1,6 % contre 3,7 %).

## Section II - Les Nationalités

A l'approche générale de la criminalité des étrangers en FRANCE, doit succéder son approche en fonction des nationalités.

Il convient, dans cette perspective, de donner une vue d'ensemble de la participation des diverses nationalités à la criminalité des étrangers en FRANCE, avant de se pencher sur la criminalité des nationalités les plus représentées.



## § 1. Vue d'ensemble

L'ébauche d'une vue d'ensemble de la participation des diverses nationalités à la criminalité des étrangers en FRANCE nous a été donnée, sur la base des statistiques judiciaires, par un magistrat M. Philippe ROBERT, chargé de cours à la Faculté de droit de BORDEAUX, dans une note présentée à la réunion des 21 et 23 novembre 1967 du Conseil de l'Europe (38). Cette étude examine un nombre restreint de groupes et porte, pour l'essentiel, sur six années (de 1961 à 1966).

A l'échelle globale, en prenant en considération les crimes et délits, ainsi que les contraventions volontaires ou involontaires contre la personne humaine, il observe, d'une part, que la criminalité des Italiens, Espagnols et Polonais ne dépasse pas celle de la population totale majeure, tandis que la criminalité nord-africaine est considérablement supérieure à toutes les autres.

Tels étaient les seuls éléments qui existaient dans la littérature criminologique française sur ce sujet. Notre recherche permet d'aboutir à une vue d'ensemble plus précise et de distinguer les données de leur interprétation.

### A. Les Données

Elles se rapportent à l'investigation statistique et aux sondages.

#### a) Données statistiques

Le classement, par pourcentage décroissant, de la totalité des infractions par nationalité par rapport au nombre total des infractions commises par les étrangers (23 infractions de base) en 1965, s'établit comme suit :

/...



Algériens .....	46,7 %
Italiens .....	10, %
Espagnols .....	9, %
Allemands .....	5,3 %
Portugais .....	4,1 %
Yougoslaves .....	3,4 %
Marocains .....	3,3 %
Polonais .....	2,8 %
Tunisiens .....	2,2 %
Belges .....	1,8 %
Américains du Nord U.S.	1,5 %
Hongrois .....	1,1 %

Ce classement a été arrêté là, car au-dessous de 1 %, on se trouve en présence d'un nombre élevé de pourcentages sans grande signification. Tel qu'il se présente ce classement couvre 91,2 % des infractions.

A noter que les ressortissants des pays d'AFRIQUE francophone du Sud du Sahara représentent, dans leur ensemble, 1,5 % des infractions. Parmi eux, les Sénégalais viennent en tête avec 0,8 % des infractions.

b) Données des sondages

Le classement en pourcentages et par nationalité, sur le vu des résultats totaux des deux sondages aboutit aux résultats suivants :

/...



Algériens .....	29,3 %
Portugais .....	13,4 %
Italiens .....	11,1 %
Espagnols .....	9,1 %
Yougoslaves .....	5,8 %
Marocains .....	5,5 %
Allemands .....	5 %
Tunisiens .....	2,6 %
Polonais .....	2,5 %
Belges .....	2,4 %
Hongrois .....	1,4 %
Britanniques .....	1 %
Suisses .....	1 %

Ce classement couvre 90,1 % des infractions. A noter que l'ensemble des ressortissants de pays francophones d'AFRIQUE du Sud du Sahara atteint 1,3 %. Parmi eux les Sénégalais viennent en tête avec 0,4 %.

On constate que les Américains disparaissent de ce classement qui ne retient que les nationalités ayant 1 % d'infractions au moins, mais que les Britanniques et les Suisses y prennent place.

Par ailleurs, en ne considérant que les nationalités ayant 3 % d'infractions au moins, on retrouve dans les deux cas sept nationalités. Elles ont été seules retenues sur le plan de l'investigation statistique.

c) Comparaison des données

Les différences de classement et de pourcentages sont résumées dans le tableau ci-après :



Nationalités	1965 %	Sondages %	Différence
Algériens .....	46,7	29,3	- 17,4
Italiens .....	10	11,1	+ 1,1
Espagnols .....	9	9,1	+ 0,1
Allemands .....	5,3	5	- 0,3
Portugais .....	4,1	13,4	+ 9,3
Yougoslaves .....	3,4	5,8	+ 2,4
Marocains .....	3,3	5,5	+ 2,2

Il est hautement probable que les divergences notées dans la comptabilisation des infractions ont pu entraîner certaines des différences qui viennent d'être constatées sur le plan des nationalités.

Dans ces conditions, et étant donné que l'investigation statistique de 1965 se rapporte à une année entière et ne souffre pas d'interprétation quant à la sélection des infractions, elle servira de base à nos développements ultérieurs.

#### B. L'interprétation des données

L'interprétation des données a été effectuée grâce aux opérations suivantes :

- a)- Afin de ne pas multiplier les calculs, nous avons seulement retenu les nationalités ayant un pourcentage d'infractions supérieur à 3 %.

Pour chacune de ces nationalités nous avons calculé le pourcentage des infractions par rapport à leur population totale. Les résultats suivants ont été obtenus :



<u>Nationalité</u>	<u>Infractions</u>	<u>Population</u>	<u>%</u>
Yougoslaves .....	1.058	27.222	3,88
Allemands (1) .....	1.617	49.327	3,27
Algériens .....	14.148	506.000	2,79
Marocains .....	1.000	87.383	1,14
Portugais .....	1.259	213.093	0,59
Italiens .....	3.030	684.862	0,44
Espagnols .....	2.749	699.042	0,39

On voit donc qu'en pourcentages relatifs le classement diffère sensiblement de celui obtenu en pourcentages absolus.

b)- Pour préciser les idées, nous avons assimilé le pourcentage des Espagnols à l'unité, ce qui nous a donné le classement par ordre croissant ci-après.

Espagnols .....	1,-
Italiens .....	1,1
Portugais .....	1,5
Marocains .....	2,9
Algériens .....	7,1
Allemands (1).....	8,3
Yougoslaves .....	9,9

Il convient maintenant d'aborder l'étude des données particulières.

---

(1) Il est à noter que pour les Allemands, le rapport des infractions à la population n'est pas significatif car, ainsi qu'on le verra plus loin, la proportion des délinquants résidents est, à peine, en ce qui les concerne de l'ordre de 40 %.(voir infra les résultats du premier sondage).



## § 2. Les Données particulières

### A. Algériens

Dans les rares études que l'on trouve dans la littérature criminologique française, la criminalité des Algériens n'est pas distinguée généralement de celle des Nord-africains. C'est ainsi que M. C.A. HIRSCH (39) a procédé dans deux intéressantes études, où il soutient qu'on n'explique pas tout, par l'existence d'un conflit culturel qui est indéniable " Ce sont les mêmes - déclare-t-il - qui se livrent au jeu dans les cafés maures et le jeu est à l'origine de nombreuses rixes où le canif et le rasoir servent d'ultime raison".

C'est également la façon dont M. ROBERT a mené son étude, en soulignant que la criminalité des Nord-africains se distingue nettement de celle des autres : plus violente, légèrement plus sexualisée, plus banale aussi, elle est moins apparente dans les modalités modernes (délinquance astucieuse).

Il est exact que ce sont là les caractéristiques générales de la criminalité algérienne, ainsi que le confirme le groupement des infractions des Algériens en 1965.

a) Viennent, tout d'abord, les infractions qui dépassent la moyenne de 46,7 % à savoir : les homicides (50,2 %), les coups et blessures (54,3 %), les délits de moeurs (48,8 %), le proxénétisme (65,5 %), les viols avec violence (67,7 %), les vols à la roulotte (65,3 %), le recel de choses (49,8 %), les courses et jeux (65,2 %), la rébellion et les outrages (50,5 %), les armes à feu (61,6 %).

b) Viennent, ensuite, les infractions qui sont inférieures à la moyenne de 46,7 % : les viols (45,6 %), les stupéfiantes (33,3 %), les vols à main armée (38,7 %), les cambriolages (41,2 %), les vols de véhicules (41,1 %), les coups de feu (38,6 %), les vols divers (43,8 %), le vagabondage (41,1 %).

c) Viennent enfin, les infractions très largement inférieures à cette moyenne de 46,7 % : le faux monnayage (11,6 %), les faux et usages (18,3 %), les escroqueries (21,9 %), les chèques (17,7 %), les abus de confiance (32,1 %).



Ce groupement parle de lui-même. La criminalité des Algériens est essentiellement violente, primitive, musculaire.

Il résulte du premier sondage que la criminalité des Algériens est importante dans PARIS et les départements périphériques (35,7 % contre 29 %), qu'elle est connue surtout par la Préfecture de Police (31,1 % contre 25 %) et par la Sûreté Nationale (30,4 % contre 25,9 %), alors que la Gendarmerie (38,4 % contre 48,9 %) accuse ici un net retard par rapport à sa moyenne générale.

Les récidivistes sont nombreux parmi les Algériens (29,6 % contre 22,2 %), ainsi que par les résidents (85,1 % contre 74,8 %). Mais ils ne présentent pas de différences significatives en ce qui concerne l'âge, le sexe, l'état civil, les enfants, la profession. On note, toutefois, une proportion considérable d'illettrés (36,9 % contre 18,4 %).



B. Allemands

En ce qui concerne les Allemands il faut distinguer :

a) Les infractions qui dépassent la moyenne de 5,3 %: les vols à main armée (6,2 %), les cambriolages (9,5 %), les vols de véhicules (14 %), les vols à la roulotte (5,5 %), les vols divers (5,8 %), les faux et usages (6,5 %), les escroqueries (9,9 %), les chèques sans provision (6,9 %), les abus de confiance (8,6 %), la rébellion et outrages (5,4 %), le vagabondage (6,9 %).

b) Les infractions qui sont inférieures à la moyenne de 5,3 %: les stupéfiants (4,3 %), le faux monnayage (4,6 %), les courses et jeux (4,3 %).

c) Les infractions qui sont très largement inférieures à la moyenne de 5,3 %: les coups et blessures (1,5 %), les violences (3,3 %), les délits de moeurs (3,9 %), le proxénétisme (1,7 %), les vols avec violences (2,8 %), les vols à la tire (1,8 %), le recel de choses (2,9 %), les armes à feu (3,3 %).

La criminalité des Allemands est essentiellement acquisitive, à la fois professionnelle et intellectuelle.

Le premier sondage fait apparaître leur faible représentation dans PARIS et les départements périphériques (12,5 % contre 29 %), et dans les fiches de la Préfecture de Police (10,9 % contre 25 %), et de la Sûreté Nationale (14,7 % contre 25,9 %). Mais ils pullulent dans les fiches de Gendarmerie (71,8 % contre 48,9 %).

On trouve parmi eux moins de récidivistes (18,7 % contre 22,2 %), de résidents (39,8 % contre 74,8 %), plus de jeunes adultes (38,2 % contre 29,9 %), de célibataires (75 % contre 63,4 %), de sans enfant (77,3 % contre 68,6 %), de sans profession (32 % contre 26,7 %) et beaucoup moins d'illettrés (3,2 % contre 18,4 %) que dans la moyenne.



### C. Espagnols

D'après M. ROBERT leur criminalité présente les caractéristiques suivantes : criminalité de violence atténuée, peu de criminalité d'imprudence ou astucieuse, criminalité banale contre les biens.

Il convient de distinguer d'après nos statistiques:

a) Les infractions supérieures à la moyenne de 9 % : les viols (10 %), les vols à main armée (13,9 %), les cambriolages (9,3 %), les vols à la tire (17,1 %), les vols divers (11,7 %), le faux monnayage (13,9 %), les faux et usages (11 %), les escroqueries (9,1 %), les chèques (15,4 %), les abus de confiance (10,8 %).

b) Les infractions inférieures à la moyenne de 9 % : les homicides (5,6 %), les coups et blessures (8,9 %), les délits de mœurs (8,6 %), le proxénétisme (3,5 %), les stupéfiants (4,3 %), les vols avec violence (4,5 %), les vols de véhicules (7 %), les vols à la roulotte (4,9 %), les recels de choses (6,6 %), les courses et jeux (6 %), la rébellion et les outrages (7,2 %), les armes à feu (3 %), le vagabondage (6,2 %).

La criminalité des Espagnols tend à être une criminalité acquisitive, à la fois professionnelle et intellectuelle avec une légère composante sexuelle.

Selon le premier sondage, leur criminalité n'est pas parisienne (75,9 % dans les autres départements contre 65,7 %), mais est bien connue par la Sûreté Nationale (35,1 % contre 25,9 %).

Parmi les délinquants espagnols il y a peu de récidivistes (15,4 % contre 22,2 %), de non résidents (15 % contre 24,6 %). En revanche on trouve de nombreux jeunes adultes (34,4 % contre 29,9 %), de femmes (19,7 % contre 8,4 %). Les célibataires, les sans enfant et les illettrés avoisinent la moyenne, tandis que les sans profession la dépassent (30,4 % contre 26,7 %).



#### D. Italiens

D'après M. ROBERT leur criminalité tend à se rapprocher de la configuration criminelle française : atteintes involontaires à la personne humaine, délinquance astucieuse, infractions contre les mœurs et les biens assez communes. Elle s'en distingue, toutefois, par l'importance chez eux de la criminalité violente.

Dans nos statistiques, il convient de distinguer parmi les infractions :

a) Celles qui sont supérieures à la moyenne de 10 % : les homicides (10,5 %), les coups et blessures (11,2 %), les délits de mœurs (11,5 %), les vols à main armée (16,2 %), les cambriolages (10,1 %), les vols à la tire (15 %), les vols divers (10,9 %), le faux monnayage (13,9 %), les faux et usages (15,8 %), les escroqueries (13,7 %), les chèques (21,9 %), les abus de confiance (13 %).

b) Celles qui sont inférieures à la moyenne de 10 % : les viols (6,2 %), le proxénétisme (7,7 %), les stupéfiants (3,2 %), les vols avec violence (3,3 %), les vols de véhicules (7,9 %), les vols à la roulotte (6%), le recel de choses (8 %), les courses et jeux (1,7 %), la rébellion et outrages (6,4 %), les armes à feu (5,9 %), le vagabondage (2,8 %).

La criminalité des Italiens est acquisitive, à la fois professionnelle et intellectuelle, avec des bouffées de violence et de sexualité.

Le premier sondage montre que leur criminalité n'est pas parisienne (21,4 % contre 29 % pour PARIS et les départements périphériques), (1,8 % contre 5,2 % pour l'ancienne Seine-et-Oise) et qu'elle est bien connue de la Sûreté Nationale (31,2 % contre 25,9 %).

On trouve chez les Italiens peu de récidivistes (18,9 % contre 22,2 %), de non résidents (15,7 contre 24,6 %), une proportion de jeunes adultes inférieure à la moyenne (26,4 % contre 29,9 %), une criminalité féminine légèrement supérieure (10,7 % contre 8,4 %), de célibataires en nombre inférieur (52 % contre 63,4 %), moins de sans enfant (58 % contre 68,6 %), moins de sans profession (20,1 % contre 26,7 %) et beaucoup moins d'illettrés (6,3 % contre 18,4 %).



### E. Marocains

Il y a lieu de distinguer :

a) Les infractions supérieures à la moyenne de 3,3 %: les coups et blessures (4 %), les viols (10,4 %), les délits de mœurs (3,9 %), le proxénétisme (3,9 %), les stupéfiants (8,6 %), les vols avec violence (3,7 %), les faux et usages (10,3 %), les courses et jeux (9,5 %), les armes à feu (3,8 %), le vagabondage (4,5 %).

b) Les infractions inférieures à la moyenne de 3,3 %: les homicides (2,4 %), les vols à main armée (1,5 %), les cambriolages (2,6 %), les vols de véhicules (2 %), les vols à la tire (2,7 %), les vols à la roulotte (2 %), les vols divers (2,2 %), le recel de choses (2,4 %), le faux monnayage (2,3 %), les escroqueries (3,1 %), les chèques (2,8 %), les abus de confiance (1,7 %), la rébellion et outrages (1,6 %).

La criminalité des Marocains est sexuelle, avec des bouffées de violence et des aspects d'inadaptation.

D'après le premier sondage ils présentent une criminalité parisienne accentuée (37,9 % contre 29 % pour PARIS et les départements périphériques, 29,9 % contre 25 % pour la Préfecture de Police).

On trouve parmi eux peu de récidivistes (16,7 % contre 22,2 %), de non résidents (16,7 contre 24,6 %), de femmes (3,6 % contre 8,4 %), plus de jeunes adultes (32,1 % contre 29,9 %), de célibataires (71,5 % contre 63,4 %), de sans enfant (77,3 % contre 68,6 %), mais moins de sans profession (23,3 % contre 26,7 %) et plus d'illettrés (28,4 % contre 18,4 %).



F. Portugais

On peut individualiser en ce qui les concerne :

a) Les infractions supérieures à la moyenne de 4,1 % : les coups et blessures (6,2 %), les délits de moeurs (5,2 %), les vols divers (4,8 %), les recels de choses (5,2 %), les faux et usages (8,2 %).

b) Les infractions inférieures à la moyenne de 4,1 % : les homicides (3,6 %), les viols (3,3 %), les stupéfiants (1 %), les vols à main armée (1,5 %), les cambriolages (1,7 %), les vols de véhicules (3,4 %), les vols à la tire (3,1 %), les vols à la roulotte (2,2 %), le faux monnayage (2,3 %), les escroqueries (3,5 %), les chèques (1,7 %), les abus de confiance (3 %), la rébellion et outrages (1,8 %), les armes à feu (2,8 %), le vagabondage (2,7 %).

c) Les infractions inférieures à 1 % : le proxénétisme (0,7 %), les vols avec violence (0,4 %), les courses et jeux (0 %).

La criminalité des Portugais paraît être une criminalité d'inadaptation à tonalité primitive.

D'après le premier sondage elle est surtout provinciale (74,4 % contre 65,7 %) et connue par la Gendarmerie (74,4 % contre 48,9 %).

Parmi les délinquants portugais, il y a très peu de récidivistes (4,7 % contre 22,2 %), beaucoup de non résidents (36,6 % contre 24,6 %), de jeunes adultes (36,2 % contre 29,9 %), moins de femmes (7,7 % contre 8,4 %), de célibataires (57,9 % contre 63,4 %), de sans enfant (64,8 % contre 68,6 %), que dans la moyenne, beaucoup moins de sans profession (9,4 % contre 26,7 %) et d'illettrés (9 % contre 18,4 %).



### G. Yougoslaves

En ce qui concerne les Yougoslaves, il faut séparer :

a) Les infractions qui dépassent ou avoisinent la moyenne de 3,4 %: homicides (4,1 %), cambriolages (6,5 %), vols à la tire (7,7 %), vols à la roulotte (3,9 %), vols divers (3,6 %), recel de choses (5,2 %), faux et usages (4,7 %), abus de confiance (4,3 %), rébellion et outrages (4,5 %), armes à feu (3,3 %), vagabondage (7 %).

b) Les infractions qui sont nettement inférieures à la moyenne de 3,4 %: coups et blessures (2 %), délits de mœurs (0,7 %), proxénétisme (0,1 %), stupéfiants (0 %), vols à main armée (1,5 %), vols avec violence (1,7 %), faux monnayage (2,3 %), escroqueries (2,2 %), chèques (1,6 %), courses et jeux (1,7 %).

La criminalité des Yougoslaves apparaît de la sorte comme une criminalité d'inadaptation, largement acquisitive et avec des bouffées de violence.

D'après le premier sondage, la criminalité des Yougoslaves s'exerce surtout à PARIS et dans les départements périphériques (42,9 % contre 29 %). Elle est principalement connue par la Préfecture de Police (41,8 % contre 25 %).

Les récidivistes (29,3 % contre 22,2 %), les non résidents (36,9 % contre 24,6 %), les jeunes adultes (36,9 % contre 29,9 %), les célibataires (74,4 % contre 63,4 %), les sans profession (45,6 % contre 26,7 %) sont nombreux parmi eux. Mais les illettrés (13 % contre 18,4 %) sont inférieurs à la moyenne.



- C O N C L U S I O N S -

Les conclusions qui se dégagent de la présente recherche sont les suivantes :

1- L'importance de la criminalité des Algériens dans la criminalité des étrangers n'a pas besoin d'être soulignée. Elle ressort à l'évidence de la comparaison de ses résultats généraux et des données relatives aux nationalités.

Sur le plan des infractions, nous avons constaté, d'une manière générale, que la criminalité des étrangers apparaît surtout comme une criminalité violente, primitive, musculaire.

A la suite de l'étude des nationalités, nous devons constater que cette image générale correspond à l'image particulière de la criminalité des Algériens. Les images des criminalités des autres nationalités considérées ne coïncident pas avec ce schéma et se rapprochent davantage de la criminalité acquisitive, intellectuelle et rusée des Français. Il en est ainsi pour les Allemands, les Italiens, les Espagnols, étant précisé que l'on observe des bouffées de violence et de sexualité chez les Italiens et une légère composante sexuelle chez les Espagnols. A mi-chemin entre la criminalité française et la criminalité algérienne se situent les criminalités d'adaptation que l'on observe chez les Yougoslaves et les Portugais, avec des bouffées de violence et un caractère acquisitif plus marqué. Enfin les Marocains, dont la criminalité est sexuelle, avec des bouffées de violence et des aspects d'adaptation, se rapproche davantage de celle des Yougoslaves et des Portugais que de celle des Algériens.

En bref, la criminalité des Algériens imprime sa marque au dessin général de la criminalité des étrangers. L'hypothèse de travail que nous avons émise, à savoir que la situation française devrait se rapprocher de celle du ROYAUME-UNI, est confirmée du fait des Algériens.



2- Il nous a été difficile de tirer tout le parti souhaitable des chiffres recueillis par suite des insuffisances des statistiques administratives et policières. Dans ces conditions, il faut souhaiter qu'un service soit chargé au Ministère de l'Intérieur de tenir à jour les statistiques démographiques et criminologiques concernant les étrangers.

3- L'absence d'études clihiques sur les délinquants étrangers constitue une lacune sérieuse sur laquelle nous ne pouvons qu'attirer l'attention.

4- Le problème du retour des travailleurs migrants dans leur pays d'origine, après une longue absence, se situe sur le plan international. Il serait souhaitable qu'un service international soit chargé d'en poursuivre l'étude.

Telles sont les conclusions techniques d'ordre général que nous croyons pouvoir dégager de cette recherche objective.



- REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES -

- (1) Conseil de l'Europe DPC/CDIR (67) 9
- (2) Th. Sellin, Culture conflict and crime, Social Science Research Council, New York 1938.
- (3) H. Joly, La France criminelle, Leopold Cerf, Paris 1889, p. 62 à 64.
- (4) R.C. Merton, Social Theory and Social structure, Glencoe, 1962.
- (5) H. Joly, op.cit., pp. 63-64.
- (6) E.H. Sutherland et D.R. Cressey, Principes de criminologie, Paris 1966
- (7) R.A. Cloward et L.E. Ohlin, Delinquency and opportunity, Glencoe, 1964.
- (8) P.L. Wood, Minority group criminality and cultural integration, American journal of sociology, Vol XXXVII, 1946-47, p. 498 (cité par P. Pradervard et L. Cardia voir note n° 21)
- (9) H. Joly, op. cit, p. 58 à 64.
- (10) F. Exner, Biologia criminal, Bosch, Barcelone, 1966.
- (11) Conseil de l'Europe, op. cit.
- (12) E.H. Sutherland et D.R. Cressey, op. cit. p. 155
- (13) Ibid. p. 159
- (14) Ibid. p. 154 à 161. Comp. les observations de H. Mannheim, Comparative Criminology, Vol. 2, Routledge and Kegan, London 1965, p. 539 à 541.
- (15) Ces études sont analysées par le Professeur Ferracuti dans son rapport au Conseil de l'Europe, voir également H. Mannheim, op. cit. p. 541 à 544.
- (16) Les données concernant l'Allemagne sont tirées du rapport du Dr Ferracuti au Conseil de l'Europe, op. cit.
- (17) Geneviève Liben, Un reflet de la criminalité italienne dans la région de Liège, Revue de droit pénal et de criminologie, décembre 1963, p. 205 à 245.
- (18) H. Schultz, L'évolution de la criminalité en Suisse de 1929 à 1963, Revue de science criminelle, 1965, p. 385 à 401.



- (19) F. Clerc, L'expérience des mesures de sûreté en droit pénal suisse, Ibid., p. 87 à 103, spécialement p. 95.
- (20) J. Graven, Le problème des travailleurs étrangers délinquants en Suisse, Revue internationale de criminologie et de police technique, 1965, p. 265 à 290 et la bibliographie citée.
- (21) P. Prader, et L. Cardia, Quelques aspects de la délinquance italienne à Genève, Une enquête sociologique, Ibid., 1966, p. 43 à 58.
- (22) Th. Sellin et M.E. Wolfgang, The measurement of delinquency, John Wiley, New York 1964.
- (23) Parmi les rares auteurs français qui se sont intéressés à ce problème, il faut citer M. Stanicu, Les incidences de l'immigration sur la criminalité, Etudes internationales de psychosociologie criminelle, n° 7-8.
- (24) G. Tarde, Philosophie pénale, 4ème édition, p. 343.
- (25) H. Joly, op. cit. p. 61.
- (26) R.P. Vernet, Etudes, 1964.
- (27) Th. Sellin et M.E. Wolfgang, op. cit.
- (28) M. Le Clère, L'indice criminel de la France, Revue de science criminelle, 1957, p. 65 à 69.
- (29) Rapport de l'Administration pénitentiaire pour 1965, p. 181 à 183.
- (30) Comp. P. Bouzat et J. Pinatel, Tome III, p. 102.
- (31) Ibid. p. 147.
- (32) D. Szabo, Crimes et villes, Cujas, 1960, p. 84.
- (33) Ibid. pp. 130-131.
- (34) P.B. Bouzat et J. Pinatel, op. cit. pp. 231-232
- (35) Rapport de l'Administration pénitentiaire pour 1965, op. cit.
- (36) Rapport du service de l'Education Surveillée pour 1965, p. 54 à 56.
- (37) Ch. Sannier, Etudes statistiques sur 10.000 récidivistes, Revue internationale de droit pénal 1955, p. 109 à 130.  
R.P. Vernet, Etudes statistiques sur le récidivisme  
Ibid, 1965, p. 131 à 152.
- (38) Doc 67.06.74.
- (39) C.A. Hirsch, La criminalité nord-africaine, Revue internationale de criminologie et de police technique, 1953, p. 298 à 302; La criminalité des Nord-Africains en France est-elle une criminalité par défaut d'adaptation ? Ibid., 1959, p. 129 à 142.







Dollot L., Les migrations humaines, P.U.F. Paris 1965, Coll. Que Sais-je ? 224.

El Bacha A., Quelques aspects particuliers de la délinquance juvénile dans certaines villes du Royaume du Maroc, Revue internationale de politique criminelle 1962, 20, 11-26.

Elizaga Juan C., Les migrations intérieures en Amérique Latine. Aspects et résultats méthodologiques, Revue internationale de sciences sociales, 1965, 17, 2, 229-248.

George P., Géographie de la population, P.U.F. Paris, 1965.

Pierre E., Flammand J.R. et Collomb, H., La délinquance juvénile à Dakar, Revue internationale de politique criminelle, 1962, 20, 27-34.

Pinatel J., Criminologie, Tome III in Bouzat et Pinatel, Traité de droit pénal et de criminologie, Dalloz, Paris 1963.

Stanciu V.V., Les incidences de l'immigration sur la criminalité, Etudes internationales de psychologie criminelle, 1963, 7/8, 53-62.

Szabo D., Crimes et villes, Université Catholique de Louvain, Louvain, 1960.

Tarde G., Philosophie pénale, 4ème édition, Paris, 1895.

Tschoungi S.P. et Zumbach P., Diagnostic de la délinquance juvénile au Cameroun, Revue internationale de politique criminelle, 1962, 20, 35-47.

United Nations Secretariat, Quelques considérations sur la prévention de la délinquance juvénile dans les pays africains subissant des changements sociaux rapides, Revue internationale de politique criminelle, 1960, 16, 43-44.

Divers auteurs, La scolarisation des enfants des travailleurs migrants, Churches Committee on migrant workers in Western Europe, Genève, 1965.

## II- Adaptation psychologique des migrants

Anonyme, L'assimilation de la main-d'oeuvre étrangère, Revue de médecine préventive, 1963, B.

Berner Peter, La psychopathologie sociale des réfugiés, Evolution psychiatrique, 1965, 30, 4, 633-655.

Champion Y., Migration et maladie mentale, Librairie Arnette, Paris, 1958.

Daumezon G.Y., Champion J. et Champion Basset, L'assistance psychiatrique aux malades mentaux d'origine nord-africaine musulmane en métropole, Monographie de l'Institut national d'hygiène, Paris, 1950.



Daumezon G.Y., Champion J. et Champion Basset, Etude démographique et statistique des entrées masculines nord-africaines à l'hôpital psychiatrique Sainte Anne de 1945 à 1950, L'hygiène mentale, 1954, 43, 1.

Even F., L'adaptation des travailleurs immigrés, Echo de l'industrie, 9 mai 1964.

Santoloni M., L'adaptation des Italiens immigrés après la guerre en Belgique, Revue du Conseil économique Wallon, mai-août 1965, 74-75, 24-39.

### III- Les migrations intérieures

Barbichon G., Problèmes et conséquences en milieu urbain (Europe occidentale), N.U. Groupe d'experts sur les Aspects sociaux des migrations de la campagne vers les villes en Europe et problèmes connexes, Hongrie, 1967, UN/SCA/SEM/25/W.P.6.

Dimitras E., Problèmes et conséquences en milieu urbain (Europe occidentale), N.U. Groupe d'experts sur les Aspects sociaux des migrations de la campagne vers les villes en Europe, Hongrie, 1967, UN/SCA/SEM/25/W.P.6.

### IV- Les migrations européennes

Anonyme, Les problèmes de la main-d'oeuvre étrangère en Suisse, Journées d'études, Commission nationale pour l'Unesco, Rapport final, 1963.

Anonyme, L'établissement des travailleurs étrangers dans les collectivités locales des pays membres du Conseil de l'Europe, Conférence européenne des pouvoirs locaux, Cinquième session, 7-10 avril 1964, DOC/CPL (5) 21, DOC/CPL (5) 22, DOC/CPL (5) 23.

Anonyme, Connaissance de l'immigration nord-africaine en France, Centre africain des sciences humaines appliquées, Aix-en-Provence, Février 1964.

Anonyme, L'immigration des travailleurs noirs en France, Colloque organisé à Marseille par le Centre de Conjoncture africain et malgache de la Chambre de Commerce et d'industrie, Marseille, 1964.

Anonyme, Problèmes de l'immigration de travailleurs musulmans en Europe occidentale, Nouvelles commission internationale catholique pour les migrations, Genève, sept. -oct. 1965, N° 5.



Anonyme, Problèmes et politique de main-d'oeuvre en Grèce, O.C.D.E., Paris 1965.

Anonyme, Les problèmes de main-d'oeuvre dans la Communauté en 1965, C.E.E., Bruxelles 1965.

Anonyme, Sécurité sociale des travailleurs migrants - Etat au 1er janvier 1965, Communauté économique européenne, Bruxelles, 1965.

Anonyme, Dixième rapport d'activité, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 31 déc. 1965.

Bauvir L., L'immigration italienne pourrait davantage nous aider à résoudre notre problème de population, Revue du Conseil économique Wallon, janvier-avril 1965, 72-73, 8, 18.

Caporale, Ch., Coût et profit des migrations, Revue de l'action populaire, janvier 1965.

Cerezuelle, Les jeunes immigrés étrangers Espagnols, Portugais, Yougoslaves, Hommes et migrations, Documents Paris, 30 août 1965, 624.

Clemens R., L'assimilation culturelle des immigrants en Belgique, Liège, Vaillant- Germaine, 1953.

Doublet Jacques, Les mouvements migratoires en Europe, Revue internationale des sciences sociales, 1965, 17, 2, 304-317.

Grandval G., Les problèmes de la mobilité de la main-d'oeuvre, Bulletin de l'Association de cadres dirigeants de l'industrie pour le progrès social et économique, Février 1965, 198, 58-82.

Hoeffel D., Le problème de frontaliers en Alsace, Bulletin de l'Association de cadres dirigeants de l'Industrie pour le progrès social et économique, déc. 1964, 196, 526-530.

Massenet M., Les problèmes nouveaux posés par les migrants étrangers, Bulletin de l'Ass. des cadres dirigeants de l'industrie pour le progrès social et économique, janvier 1965, 197, 17-29.

Moindrot C., Les vagues d'immigration en Grande-Bretagne, Population, INED, Paris, juillet-août 1965, 633-650.

N'Diaye J.P., Bassene J. et Germain D., Les travailleurs noirs en France, Pourquoi les migrations ? Réalités africaines, mai-juin 1963, 5.

Tapinos G., Politique et programmes de main-d'oeuvre aux Etats-Unis, O.C.D.E. Paris 1964.

Tapinos G., Chronique de l'immigration, Population, juillet-août 1965, 4, 675-686.

Verriere J., L'évolution récente de l'émigration irlandaise, Institut national d'études démographiques, Paris, Population N° 2. 1965.



#### V- La criminalité chez les migrants européens

Anonyme, Statistique de la criminalité en Suisse, 1965, Bureau Central Suisse de Police, Bureau fédéral de statistique, Berne, 1966.

Anonyme, Délinquance et autres formes de comportement anti-social des travailleurs migrants, Note de la division des problèmes criminels, Direction des affaires juridiques, Strasbourg, 25 mai 1966, DPC (66) 2.

Gillioz E., La criminalité des étrangers en Suisse, Revue pénale suisse, 1967, 83, 2, 178-191.

Graven J., Le problème des travailleurs étrangers délinquants en Suisse, Revue internationale de criminologie et de police technique, oct.-décembre 1965, 265.

Hirsch C.A., La criminalité nord-africaine, Revue internationale de criminologie et de police technique, 1953, oct-déc., 298-302.

Hirsch C.A., La criminalité des Nord-Africains en France, est-elle une criminalité par défaut d'adaptation ? Revue internationale de criminologie et de police technique, 1959, avril-juin, 129-142.

Liben Geneviève, Un reflet de la criminalité italienne dans la région de Liège. Revue de droit pénal et de criminologie, 1963, 44, 3, 205-245.

Praderwand P. et Cardia L., Quelques aspects de la délinquance italienne à Genève, Revue internationale de criminologie et de police technique, 1966, 20, 1, 43-58.

#### VI- Le retour des migrants

Anonyme, Problèmes posés par les retours des travailleurs migrants dans leur pays, Comité des Conseillers du Représentant spécial, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 28 octobre 1965, Addendum au RS 78, 1965.

Anonyme, Problèmes posés par le retour des travailleurs migrants. Note du Secrétariat du Représentant spécial, Comité des Conseillers du Représentant spécial, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1965, RS 78, (1965).

Anonyme, Problèmes posés par les retours des travailleurs migrants dans leur pays, Comité des Conseillers du Représentant spécial, réponses transmises au Secrétariat du Comité des Conseillers pour les services compétents des pays membres, Strasbourg, oct. 1965

Anonyme, Problèmes posés par les retours des travailleurs migrants dans leur pays, Comité des Conseillers du Représentant spécial, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 19 avril 1966, confidentiel addendum 2 au RS 78 (1965).